The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ⟶ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ⟶ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

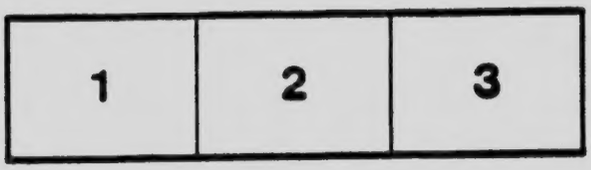

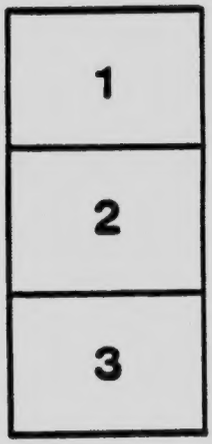

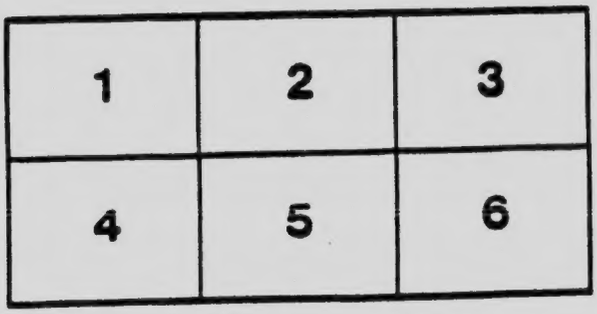

Brochure de combat **Rodrigue Langlois**

Scandale

du parc de

MAISONNEUVE

Bibliothèque du Parlement
CLASSIFICATION
CANADA

Ils ont fait Maisonneuve,.....

Contribuables, faites Maison — nette

Déclaration du Maire Médéric Martin à Ste-Cunégonde, 13 février 1918

—"Dans cette affaire de Maisonneuve la clique d'ex-
" ploiteurs a tout pris, même les centins (coppes). Je veux
" savoir les noms des profiteurs. Si tout a été fait hon-
" nêtement, il n'y a pas de raison pour cacher la vérité.
" Sir Lomer a laissé une clique de politiciens s'enrichir
" aux dépens de Maisonneuve et maintenant c'est nous qui
" devons payer. Il faudra qu'il rende cet argent! Je
" sais qu'il y a des conseillers législatifs qui sont directe-
" ment i[illegible]éressés dans le parc. Ils ont des intérêts per-
" sonnels et là où il y a de l'intérêt personnel, l'intérêt pu-
" blic a peu de chance."

PRIX 10c.

FC2947
.52
L35
1918

INTRODUCTION

Quand on surprend un serviteur voleur dans sa maison on le chasse et on laisse à la loi le soin de le punir d'avoir abusé de la confiance de ses maîtres.

Cette vérité fut démontrée en partie dans la scandaleuse affaire Mousseau-Bérard-Bergevin, qui éclaboussa toute la Législature sans même en excepter le chef SIR LOMER GOUIN et ses collègues.

Mousseau présidait au bill privé; Bérard était l'associé légal du Premier Ministre et Bergevin était un peu beaucoup le factotum de chacun.

La conscience publique ne s'est pas encore apaisée depuis ce scandale dont les auteurs sont restés impunis.

Ceux que l'on nomma furent peut-être les moins coupables.

Il fallait viser plus haut. Or, cette affaire était à peine oubliée que survient un autre scandale plus infâme que le précédent, et cette fois, dévoilé par un homme dont la fonction de premier magistrat de la ville (Montréal) dotait de plus d'autorité.

L'élection à la mairie se préparait et Sir Lomer Gouin, voulait faire écraser Médéric Martin. On donne le mot d'ordre à l'organisateur, M. Sévérin Letourneau, au chef de la partie Est, M. Napoléon Seguin, et l'on jette toute l'organisation libérale contre Médéric Martin.

Il va de soi que se voyant en danger, Médéric Ier, avait le libéralisme "un peu loin."

Il se sert habilement du vieux truc d'invoquer la foi, que l'on combat. Il se dit libéral et il déclare qu'il va chasser Gouin de Québec.

Mais par quel moyen?

Le public n'y comprenait rien. Espérons qu'il comprendra mieux après la lecture des documents découverts grâce à son zèle de se venger s'il était battu ou de tenter de gagner l'élection si c'est possible.

On parlait depuis longtemps de l'annexion de Maisonneuve qui venait d'être annexé à Montréal, avec une dette formidable correspondante bien entendu à certaines fortunes qui s'étaient faites dans ce Paradis de Cocagne du **tripatouillage.**

Seuls les initiés connaissaient l'affaire. Arrive la lutte Médéric Martin qui voulait arriver au Conseil Législatif. Gouin ne voulait pas et tentat de s'en débarrasser.

Médéric Martin ordonna de fouiller les greffes, de compiler les dossiers, fit une campagne terrible contre Sir Lomer Gouin et toute la Législature qu'il accusa d'être vendus et fit si bien que Montréal révolté, élu Médéric Martin pour avoir dénoncé le scandale de Maisonneuve.

Soudain aux demandes faites au Maire de tenir sa promesse d'enquête on le vit se dérober et répondre évasivement.

Il dit maintenant:

La question du Tramway est bien réglée.

Sir Lomer Gouin est un bon homme, un bon administrateur.

Ce n'est pas si mal que ça à Québec.

Puis le coup de foudre,—

Médéric Martin est nommé Conseiller Législatif et l'enquête sur les vols légalisés de Maisonneuve tombe à l'eau!

Médéric Martin s'est moqué du peuple encore une fois, comme Sir Lomer Gouin auquel il a botté le derrière sans pitié.

Bien, maintenant nous allons éclairer la conscience publique sur cette belle aventure en exposant tout au long les phases du scandale de Maisonneuve.

Les documents officiels ne manquent pas. Ils démontreront la turpitude du beau Médéric Martin et tout ce qu'il a négligé d'expliquer au public pour obtenir le siège qu'il occupe aujourd'hui après avoir forfait à sa promesse.

Voici ce qui a été caché au public.

LE PARC DE MAISONNEUVE

UN RESUME DE CETTE LOUCHE TRANSACTION

Le 5 août en 1909 une charte fédérale autorisait la formation d'une compagnie portant le nom de la **"Compagnie de Terrains de Viauville Limitée"**, et dont les officiers étaient les Messieurs suivants:

Président, l'honorable sénateur Mitchell "père du trésorier actuel de la Province."

Vice-Président: M. A. P. Frigon.

Secrétaire: D. R. Murphy.

Le Bureau de Direction et Actionnaires de la dite Compagnie se composait:—

L'Honorable Rodolphe Lemieux, l'honorable "Alors" L. P. Bérard, ces trois messieurs faisant parti du bureau légal Lemieux, Bérard, Murphy et Gouin.

M. L. J. S. Morin, avocat, de Maisonneuve; M. Clément Robillard, député; M. E. D. Ouellette, député; M. Rodolphe Tourville, député; et Messieurs A. T. Tourville, J. O. Marchand, L. A. Lavallée, "qui fut maire de Montréal", M. J. B. Mayrand, beau-frère de Sir Lomer Gouin et Emilien D'Aoust, Oscar Dufresne "qui fut échevin de Maisonneuve et M. A. Michaud (qui fut maire de Maisonneuve.)

Cette compagnie fut incorporée au capital de $500,000.00.

LE PREMIER COUP

Comme premier coup on débute par un coup de maitre. La Compagnie achète de M. A. P. Frigon, "le Vice-Président", un morceau de terrain au prix de $450,000.00, et M. Frigon accuse réception au comptant d'une somme de $175,000.00, la balance payable annuellement

par versements de $25,000.00 par année et la balance portant intérêt de quatre et demi pour cent.

En 1910, en vertu d'une loi promulguée le 4 juin, la Ville de Maisonneuve était:—

"Le conseil est autorisé à acquérir et maintenir à perpétuité un "parc public dans les limites de la ville, pourvu que le conseil ne "puisse payer, pour tel lopin de terre, un prix excédant quinze centins "par pied superficiaire. Lors de cette acquisition, la ville de Maisonneuve paiera de plus, au même prix, à tout propriétaire de terrains "riverains ou voisins de rues ou parties de rues enclavées dans ou "longeant tel lopin de terre, la portion excédant soixante-six pieds de "largeur desdites rues ou parties de rues formant originairement "partie desdits terrains cédés à la ville.

"L'autorisation ci-dessus devra, avant d'avoir force et effet, avoir "été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

"Le conseil ne pourra aliéner aucune partie dudit parc pour qu'il "soit exercé des droits ou privilèges de quelque nature que ce soit."

En 1911, commence les fameux achats pour le parc de Maisonneuve, en reliant avec soin les différents actes de vente qui sont analysés à cette brochure, vous constaterez que la Compagnie de Terrains Viauville Limitée, sous son vrai nom ou sous des noms ou des ventes passées et enregistrées, le même jour, a vendu pour le parc Maisonneuve au montant de $2,500,000, il n'est pas surprenant qu'en 1911, le secrétaire de la compagnie puisse faire rapport que la dite compagnie a un capital payé de $650,000.00 et qu'il n'y a qu'une seule hypothèque de $90,000.00 payable par versements annuels de $25,000.00. Il ajoute de plus, que la dite compagnie a payé à ses actionnaires de bons et gros dividendes, "je vous crois".

SUIVEZ BIEN L'AVENTURE

Il convient de ne pas oublier que le terrain acheté par la "Viauville Land Co." changea de propriétaire trois fois dans la même journée.

PREMIEREMENT: La Succession Viau vendit à MM. HENRI LIONEL FOUCHER et J. LAURENT CLEMENT, pour la somme de **$350,000.00.**

LE MEME JOUR

DEUXIEMENT: MM. H. L. FOUCHER et J. L. CLEMENT **revendirent le même jour** à M. A. P. FRIGON pour la somme de **$400,000.00** le même terrain.

TOUJOURS LE MEME JOUR

TROISIEMEMENT:—M. A. P. Frigon **revendit** le même jour à la Compagnie Terrains de Viauville **le même terrain** pour la somme de **$450,000.00.** La superficie totale de ce terrain, peut être vérifiée au bureau d'enregistrement.

SUIVEZ L'ENCHAINEMENT

Le 1 janvier en 1911 **la Ville de Maisonneuve achetait de la Viauville Land Company, en argent comptant toujours, une partie du même terrain au prix de $27,943.10.**

(Voir **Acte de Vente** du 1 janvier 1911).

Les documents attachés à l'acte de vente mentionnent le fait qu'il y eut une émission de débentures au montant de $128,000.00, mais il a été impossible de vérifier ce fait. Peut-être que le Trésorier de Montréal pourrait jeter une lumière révélatrice sur le sujet.

CA CHANGE DE MAINS

Le 30 avril 1909 la Compagnie des terrains de "Montréal E. Limitée", par son président, Monsieur Docr. H. E. Desloges et l'avisé légal, Monsieur Armand Grenier vendit à Monsieur Mendoza Langlois tout ce qui restait d'une étendue de terrains, qu'eux-mêmes avaient achetés de Mad. Alex. Michaud, (qui fut maire de Maisonneuve), avec les dettes dues à la dite Compagnie, au prix de $116,881.07, et

LISEZ CONTRIBUABLES

Le même jour, Mendoza Langlois **revendait** la même **propriété à la Ville de Maisonneuve, le 29 septembre 1910** au prix de $222,514.9 pour le **terrain seulement.**

MONSIEUR DUFRESNE APPARAIT

La Cie de Construction de St-Laurent Limitée, par son président Monsieur Jos. Ethier, (de Laporte, Martin & Cie) et par son secrétaire, Monsieur Henri Audette achète de Monsieur Oscar Dufresne, le 22 Novembre 1905, pour la somme de $66,000.00 une terre qui portait le No 183, Côte Visitation. La Cie de Construction St-Laurent Limitée avait été incorporée par une charte fédérale le 28 juillet 1904, au capital payé de $20,000.00. Le président était alors Monsieur F. S. Mackay, notaire et Henri Audette, le secrétaire.

CA DEMENAGE TOUJOURS

La **Cie de Construction St-Laurent Limitée** vendit à la Ville de Maisonneuve du terrain pour le montant de $321,010.14.

En vertu d'une loi passée le 21 décembre 1912 (Statuts Refondus, page 172) La Commission de la Corporation du Parc de Maisonneuve fut nommée:

ALLONS! OUVREZ LES YEUX

"Avec autorisation de faire **un ou plusieurs emprunts** ne dépassant " pas en tout la **somme de $1,000,000.00.**

"La clause 20 de la même loi autorise la Corporation du Parc de " Maisonneuve d'acquérir **par expropriation ou autrement au nom de** " **la Ville de Maisonneuve** tout immeuble qui sera nécessaire pour " l'accomplissement de la **présente loi**, à condition que le dit immeu- " ble ou terrain soit contigue au Parc et dans les limites de la Ville de Maisonneuve.

"POUR RAFRAICHIR LES [illegible]RES"

Il ne faut pas oublier qu'en 1916 par un règlement passé le 16 mars "**la Ville de Maisonneuve est autorisée à emprunter pour un terme** n'excédant pas 20 ans, une somme **de $600,000.00 pour payer les dépenses d'administration et les intérêts qui seraient dues en 1916.** (Sect. 3 et 5 de la même loi **sont très importantes.**)

(Pages 146 et 147, Statuts Refondus 1916.)

EDIFIEZ-VOUS S. V. P.

Les ventes de Messieurs Mendoza Langlois et Jas. Morgan (de Henry Morgan & Co.), à la Société d'Administration Générale qui revendit le même jour à la **Ville de Maisonneuve** pour une somme énorme, méritent aussi une attention toute spéciale.

PAUVRE MAISONNEUVE

Il fut impossible d'avoir des détails de [illegible] **vente**, mais la loi peut contraindre le Trésorier de Montréal à livrer les documents ou à nous aider à éclaircir notre enquête.

LE CHEF-D'OEUVRE DES CHEFS-D'OEUVRE

La plus extraordinaire de toutes les ventes en rapport avec le Parc de Maisonneuve, est la vente faite par Monsieur Joseph Rhéaume le 9 juillet 1915 pour la somme de $2,562,836.18, réalisant en 24 heures un profit net de $1,520,307.42, sans qu'il ait eu à débourser personnellement un seul centin.

Il y a raison de savoir si **Monsieur Joseph Rhéaume** a tout garni ce **bénéfice** pour lui ou **s'il a divisé avec d'autres.** Avant de laisser ce fameux rapport, vous verrez qu'à la clause 12, un Monsieur Achille Bergevin (ancien Conseiller Législatif) a vendu à Monsieur Joseph Rhéaume, du terrain au montant de $191,429.96. Ces terrains avaient été achetés le même jour de Messieurs J. G. Lacasse, notaire, Monsieur Léandre Lavigne, et Monsieur Prosper Charlebois, qui eux-mêmes, avaient acheté le même jour, de la Viauville Land Co. Inutile de vous dire que les prix changeaient aussi souvent que les opérations se faisaient.

Le même acte de vente, à la clause 11, vous démontre que Monsieur Mendoza Langlois vendait à Monsieur Jos. Rhéaume, des lots de terrains au montant de **$260,986.00.** Ces terrains avaient été acquis par Monsieur Mendoza Langlois le même jour de **Monsieur Ed. Ouellette, député et de Monsieur Clément Robillard, député, qui eux-mêmes avaient** acheté le même jour de la **Viauville Land Co.** Inutile de dire que les prix aussi changèrent.

Il est bon de rappeler que le même Monsieur Joseph Rhéaume fut le contracteur pour presque la totalité des travaux exécutés à Maisonneuve.

ATTENTION! ATTENTION!

En terminant cette introduction que j'aurais voulu faire plus courte, mais la question en jeu étant si importante, le lecteur m'excusera.

Il convient de rappeler que la dette de Maisonneuve est de $1,800,000.00 et que c'est Montréal qui en a hérité pour la plus grande part, grâce à Sir Lomer Gouin et ses dociles députés. Maisonneuve a dépassé son pouvoir d'emprunt quand on le compare au 12% de son évaluation municipale comme celle de Montréal, pour une somme de $15,000,000.00. La seule conclusion qu'il convient de tirer après la lecture des documents explicatifs officiels que nous donnons plus loin, c'est qu'une "Commission Royale" s'impose pour découvrir les coupables qui se sont servi de la Législature de Québec, comme intermédiaire pour manigancer leurs affaires personnelles et celles de leurs amis. M. E. W. Villeneuve, ancien commissaire de Montréal n'a-t-il pas déclaré à une assemblée à Maisonneuve, devant 500 à 600 personnes:

"Quel est le personnage politique de Québec qui a eu, en son nom "personnel dans une banque de la rue St-Jacques que je nommerai "Banque de Montréal", $800,000.00 de débentures de la Ville de Mai- "sonneuve?"

Les contribuables de Montréal veulent savoir si c'est vrai, et quel est le nom de ce politicien de Québec et

POURQUOI A-T-IL REÇU CETTE SOMME?

J'ai fini, je vous ai exposé les faits appuyés sur les documents.

A VOUS CONTRIBUABLES DE MONTREAL DE FAIRE LE RESTE, JE SUIS PRET A VOUS AIDER.

R. L.

ACTE DE VENTE
DE
M. Mendoza Langlois
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 222,514.95 **29 septembre 1910.**

Par un Acte de Vente reçu devant Mtre G. Ecrément, notaire, le 29 septembre 1910 et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier le lendemain sous le No 178348, Mendoza Langlois a vendu à la Ville de Maisonneuve environ 605 lots ou parties de lots de subdivision, contenant une superficie totale de 1,483,433 pieds, au prix de quinze sous le pied, soit $222,514.95. Le vendeur, à l'acte de vente, reconnait que cette somme lui a été payée comptant.

Les lots vendus par M. Langlois avaient été acquis par lui avec d'autres lots, de la Compagnie des Terrains de Montréal Est, Limitée, par Acte de Vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 30 avril 1909, enregistré le 7 mai suivant (1909) sous le No 157091. Par cet acte de vente, la Compagnie des Terrains de Montréal Est a vendu tout son actif, à l'exception de sa charte et des livres et papiers possédés par elle pour la transaction de ses affaires, le tout à la charge du passif mentionné à l'act ede vente. L'actif comprend les immeubles de la Compagnie et des créances actives au montant d'environ $22,617.88. La considération de la vente est de $30,000.00 plus les créances passives au montant d'environ $86,884.05 comprenant deux créances hypothécaires, la première de $35,000.00 et la seconde de $39,336.89, lesquelles créances hypothécaires ont depuis été payées. La somme de $30,000.00 a aussi été payée.

L'Acte de Vente en faveur de la Ville de Maisonneuve mentionne que les lots vendus sont libres de toute hypothèque, mais que la taxe des égoûts sera à la charge de l'acquéreur.

Il n'y a aucun certificat de recherche au dossier, et en vertu de l'Acte de Vente à la Ville de Maisonneuve, M. Langlois n'est pas tenu de fournir à l'acquéreur aucune copie de ses titres. Nous avons pu obtenir une partie des renseignements qui précèdent en faisant des recherches au Bureau d'Enregistrement.

Il semblerait qu'une émission de debentures au montant de $222,500.00 a été faite en rapport avec la vente ci-dessus, mais nous n'avons rien au dossier qui nous permette de vérifier ce fait. Ce renseignement pourrait peut-être être fourni par l'auditeur de la Ville.

L'acte mentionne que la Ville de Maisonneuve agit sous l'autorité et en conformité des dispositions du Statut de Québec, 1 Geo. V, Chapitre 52 intitulé: "Loi amendant la Charte de la Ville de Maisonneuve" sanctionnée le 4 juin 1910. La vente a été faite à la suite de soumissions cachetées adressées au Secrétaire-Trésorier de la Ville de Maisonneuve et demandées pour l'offre d'une certaine étendue de terrain devant former un parc public dans les limites de la Ville de Maisonnuve. L'Acte mentionne que la seule soumission reçue est l'offre faite par M. Mendoza Langlois, à raison de 15 sous le pied et, en outre, que l'autorisation exigée par la loi ci-dessus mentionnée du Statut de Québec a été approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

Médéric Martin:

. . "Je sais que j'ai un rôle à remplir et je ne fais que " commencer. Je vais chasser les voleurs du Temple et lan- " cer un cri à Montréal et à toute la province dont les gou- "vernants de Québec ont trompé la confiance. C'est Gouin " qui vous a mis en banqueroute, et, que cela lui plaise ou " non, je vais le dire et le prouver par des chiffres. Il a " abusé du peuple et favorisé les capitalistes. Je leur ai dit, " à Québec: vous vous moquez de moi, gare à vous! Vous " allez voir ce que c'est que le maire Martin.

3 mars 1918. La "Patrie", 4 mars 1918.

Médéric Martin:

"Vous allez voir que ceux qui ont été traîtres au peuple " seront démasqués! Patience! Ils ne s'engraisseront plus à " vos dépens."

1er mars 1918 La "Patrie", 2 mars, 3ème page.

Salle DeSalaberry:

ACTE DE VENTE

DE

La Compagnie des Terrains Viauville Limitée

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $427,943.40 — 1 Janvier 1911

[illegible] Acte de Vente reçu devant G. [illegible], notaire [illegible] janvier 19[illegible] et enregistré [illegible] d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 9 juin 1913 sous le No 21[illegible] Compagnie des Terrains Viauville, Limitée, [illegible] à la Ville de Maisonneuve environ 1267 lots ou parties de lots, de subdivision, contenant une superficie totale de 2,852,956 pieds au prix de 15 [illegible] pied, soit $427,943.40, lequel prix la venderesse reconnait à [illegible] comptant le jour du contrat.

Les lots vendus par la Compagnie des Terrains Viauville, Limitée avaient été acquis par elle, avec d'autres lots, de Albert Pierre Frigon par Acte de Vente reçu le 11 août 1909 devant R. Leroux, notaire, et enregistré le 27 du même mois, de la même année, sous le No 1611[illegible] le tout moyennant $450,000.00, dont $175,000.00 comptant, la balance, savoir, $275,000.00, payable avec intérêt à la succession testamentaire de feu Charles Théodore Viau.

Albert Pierre Frigon avait acquis, le même jour, de Henri Lionel Foucher et Jules Laurent Clément faisant affaires sous la [illegible] sociale de J. L. Clément & Cie, par Acte de Vente reçu devant J. [illegible] Coutlée, notaire, enregistré le 27 août 1909 sous le No 161115, le tout moyennant $400,000.00, dont $125,000.00 comptant, la balance, savoir, 275,000.00 payable avec intérêt à la succession testamentaire de feu Charles Théodore Viau.

Henri Lionel Foucher et Jules Laurent Clément avaient acquis le même jour, par Acte de Vente consenti par les exécuteurs-testamentaires du dit feu Charles Théodore Viau devant R. Leroux, notaire enregistré le 27 août 1909 sous le No 161114, le tout moyennant 350,000.00, dont $75,000.00 comptant et la balance $275,000.00 portant intérêt à 4½% payable aux vendeurs ès-qualité.

L'index des documents qui concernent cette vente fait mention d'une émission de $428,000.00 de débentures, mais le dossier ne contient aucun renseignement à ce sujet. L'émission et la livraison de ces débentures pourraient peut-être être vérifiées par l'auditeur de la Ville.

L'acte mentionne tout simplement que la Ville de Maisonneuve agit par le maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une Résolution du Conseil de la Ville de Maisonneuve adoptée le 7 décembre 1910, copie de laquelle est annexée à la copie du contrat. Cette résolution établit que la Ville achète le terrain de la Compagnie des Terrains Viauville, Limitée, pour former partie d'un parc dans les limites de la Ville de Maisonneuve, sous l'autorité et en conformité des dispositions de la loi 1, Geo. V, Chapitre 52, section 5 intitulée "loi amendant la Charte de la Ville de Maisonneuve", savoir, 2,852,956 pieds carrés à 15 sous le pied formant un total de $427,943.40.

Médéric Martin:

—"Le gouvernement Gouin protège l'intérêt de grosses " compagnies avant ceux des citoyens de Montréal.

"C'est sir Lomer Gouin qui est cause que Maisonneuve " s'est tant endetté et si maintenant nous devons payer si " cher pour sortir du trou."

5 mars 1918. La "Patrie", 6 mars 1918, 2ème page.
Académie St-Paul.

Médéric Martin:

—"Je ne veux pas renverser le parti libéral, mais le parti " libéral peut vivre sans M. Gouin dans Québec."

25 février 1918. La "Patrie", 25 février 1918.

—"Il faut en finir avec cet autocrate qui ruine Montréal —.....Quand Parent est parti, en 1905, le parti libéral n'est pas mort! Gouin l'a poignardé dans le dos en faisant passer une " résolution contre lui."

Au marché St-J.-Baptiste.

ACTE DE VENTE
DE
M. Mendoza Langlois
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

---

21 juin 1913. 18 juillet 1913. 22 janvier 1914. 7 août 1913. 29 août 1913.

Prix: $22,210.00

Par Acte de Vente reçu devant Me G. Ecrément, notaire, le 21 juin 1913, enregistré le 21 juillet suivant (1913) sous le No 250602. M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 4-490, 839, 821 et 701 du Village incorporé d'Hochelaga pour le prix de $6,000.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. Louis-Philippe Renaud, lequel a déclaré l'avoir pour agréable et y consentir à toutes fins.

Par Acte de Vente reçu devant le même notaire, à la même date et enregistré le même jour sous le No 250603, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 4-822 du Village d'Hochelaga susdit pour le prix de $1,410.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. Josepn Osias Gareau, lequel reconnait avoir reçu la somme de $861.20 et consent à céder à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu d'un Transport à lui consenti par Rodrigue Latour, devant Me Paul Paquette, notaire, le 3 juillet 1912.

Par Acte de Vente reçu devant le même notaire le 18 juillet 1913, enregistré le 31 du même mois sous le No 251334, M. Mendoza Langlois a vendu à la Ville de Maisonneuve les lots Nos 4-789, 790, 791 et 792 pour le prix de $5,610.00 payé comptant. A cet acte est intervenu M. Edouard Demers, lequel a reconnu avoir reçu la somme de $3,496.72 et cède à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu de conventions entre lui et M. Mendoza Langlois, en date du 15 février 1912.

Le même jour, le 18 juillet 1913, par acte de vente reçu devant le même notaire et enregistré le 31 du même mois sous le No 251332, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 4-810 et 811 pour le prix de $3,500.00, payé comptant. A cet acte sont intervenus MM. F. Eugène Riopel, Victor Lefebvre et Joseph Dupuy, lesquels reconnaissent avoir reçu la somme de $2,342.37 et

déclarent céder à la Cité de Maisonneuve tous leurs droits en vertu d'un Transport sous seing privé que leur avait fait M. Eugène Allard, le 3 décembre 1912.

Encore le même jour, le 18 juillet 1913, par un Acte de Vente reçu devant le même notaire et enregistré le 31 du même mois sous le No 251333, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 4-833 pour le prix de $1,550.00, payé comptant. A cet acte est intervenu M. l'abbé Joseph Gauthier, lequel a reconnu avoir reçu la somme de $1,012.77 et cède à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il peut avoir en vertu d'un Transport sous seing privé fait par Dame Malvina Paquette, veuve de feu Ferdinand Maillet, en date du 12 janvier 1913.

Par acte de vente reçu devant le même notaire le 7 août 1913 et enregistré le 11 du même mois sous le No 252023, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve les lots Nos 4-684 et 685 pour le prix de $2,760.00, payé comptant. M. Joseph Marion est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de $1,760.00, payée à même celle ci-dessus mentionnée, déclare céder à la Cité de Maisonneuve tous les droits qu'il a sur les lots vendus en vertu d'un acte de convention sous seing privé entre M. Langlois et lui, en date du 25 novembre

Par acte de vente reçu devant le même notaire le 29 août 1913, enregistré le 9 septembre suivant (1913) sous le No 253872, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 4-559 pour le prix de $1,350.00, payé comptant. A cet acte est intervenu Odilas Fluot, lequel a reconnu avoir reçu la somme de 866.00, à même celle de $1,350.00 et a consenti à céder à la Cité de Maisonneuve tous ses droits découlant d'un transport sous seing privé par Charles Lamer, en date du 12 décembre 1911.

Par acte de vente reçu devant le même notaire, le 22 janvier 1914, enregistré le 17 avril suivant (1914) sous le No 270833, M. Mendoza Langlois a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot No 4-837 pour le prix de $4,083.00, plus $93.30, représentant les intérêts. Le tout payé comptant. Il est dit à cet acte que le contrat est fait en exécution d'un rapport et d'une sentence arbitrale par MM. Rémi Gohier, Olivar Asselin et Napoléon Houle.

Tous les lots ci-dessus mentionnés avaient été acquis par M Mendoza Langlois ,avec plus grande étendue, de la Compagnie des Terrains de Montréal Est, Limitée, suivant Acte de Vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 30 avril 1909, dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement le 7 mai suivant (1909) sous le No 157091.

Ces divers actes ont été signés par le maire ou le pro-maire suivant résolutions du Conseil de la Cité de Maisonneuve adoptées à cet effet, et copies certifiées des résolutions sont annexées aux copies des contrats.

ACTE DE VENTE

DE LA

Société d'Administration Générale

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 460,000.00 16 [illegible]

La société n'agit dans cette transaction que comme fiduciaire de M. Mendoza Langlois et M. James Morgan.

Prix: $460,000.00. **16 Mai 1913.**

Par acte de vente reçu devant G. Ecrement, notaire, le 16 [illegible] 1913, enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier le 21 juillet suivant (1913) sous le No 250609, la Société d'Administration Générale, agissant en sa qualité de fiduciaire, sans aucune responsabilité personnelle, a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques à la Cité de Maisonneuve, 1o. Environ 106 lots de subdivision du lot originaire numéro 4 du Village d'Hochelaga, et 2o. La partie non-subdivisée du lot originaire No 7 du Village d'Hochelaga bornée comme suit: Au sud-est par le côté nord du prolongement de la due Viau sur la dite terre No 7, au sud-ouest par la terre No 8 du même cadastre et au nord-ouest par le lot originaire 184 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte Visitation, au nord-est par la terre No 4 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga. Cette vente a été faite en considération de la somme de $460,000.00 que la venderesse a reconnu avoir reçue comptant à l'exécution du contrat.

L'acquéreure, par cet acte, déclare décharger la venderesse de toute responsabilité quant à la légalité du titre de la propriété vendue.

La Société d'Administration Générale acquit les lots de subdivision vendus par elle de M. Mendoza Langlois par acte de vente reçu le 15 mai 1913, enregistré au bureau d'enregistrement susdit le 9 juin suivant (193) sous le No 247132, au prix de 170,000.00 que le vendeur reconnait avoir reçu comptant. Cette Société acquit la partie non-subdivisée du lot No 7 de James Morgan, par acte de vente reçu le 16 mai 1913, enregistré le 9 juin suivant (1913) sous le No 247133; le prix mentionné à cette vente est de $290,000.00 que le vendeur reconnait aussi avoir reçu comptant.

Il semblerait que la somme de $160,000.00 due par la Cité de Maisonneuve a été payée comme suit: Par 17 débentures temporaires, de $10,000.00 chacune, livrées à M. Mendoza Langlois, tel qu'il appert par reçu de ce dernier en date du 15 mai 1913 et par 29 débentures temporaires de $10,000.00 chacune livrées à M. James Morgan, d'après reçu de ce dernier signé le 16 mai 1913.

L'acte mentionne tout simplement que la Ville de Maisonneuve a agit par le Maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil adoptée le 30 avril 1913, copie certifiée de laquelle résolution est annexée à la copie du contrat. Cette résolution établit que la Cité de Maisonneuve, après avoir reçu et pris en considération une lettre de la Société d'Administration Générale en dte du 28 avril, adressée au Conseil et au Comité des Parcs de la Cité de Maisonneuve (3 Geo. V, cha. 59) concernant l'off » d'un lopin de terre pour servir comme parc, terrains de jeux et autres fins d'intérêt public, a accepté cette offre.

Médéric Martin:

"..... Il faut que Gouin s'en aille. La coupe est pleine. " A Québec il ne s'occupe pas plus de l'opinion publique que " moi je m'occupe de la première chemise que j'ai portée.

"..... Si l'on veut être gouverné comme en Allemagne, gardons Gouin."

Le maire, après avoir expliqué son plan d'assurance mutuelle municipale, dit:—"Il n'est pas étonnant que nous " n'ayons pas le pouvoir d'en créer, sir Lomer et l'hon. Déca- " rie sont intéressés dans d'autres compagnies."

Salle Charette, Côte-des-Neiges.

Médéric Martin:

10 mars 1918. La "Patrie", 11 mars 1918, 5ème page:

"Savez-vous pourquoi on imposait ces travaux en plein " champ, à la ville de Montréal? C'est parce que des députés " de la clique de Gouin y avait des intérêt "

Ecole Montcalm.

ACTE DE VENTE

PAR

J. B. Octave H. Desjardins

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $29,775.00.

5 Décembre 1913.

Par acte de vente reçu devant Mtre C. Letrément, notaire, le 5 décembre 1913, enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier le 10 janvier suivant (1914) sous le No 263294, M. J.-Bte. O. H. Desjardins a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques, sauf celle mentionnée à l'acte, 14 lots de subdivision, savoir, les lots 14-878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 885a, 885b, 886, 887, 888 et 889, y compris tous les droits dans les rues et ruelles mentionnées, tous ces terrains devant faire partie du Parc de Maisonneuve **avec et y compris les bâtisses sus-érigées.** Cette vente est faite en considération de la somme de $29,975.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu comptant, à l'exécution du contrat, celle de $26,475.00, la balance, savoir, $3,500.00, étant assumée par l'acquéreure et payable à la succession de feu l'honorable Maurice Laframboise. Cette somme a depuis été payée.

Jean-Baptiste Octave Hubert Desjardins acquit les mêmes lots de l'honorable Alphonse Desjardins, par acte de vente reçu devant R. Dumouchel, notaire, le 12 mars 1909, enregistré le 2 avril 1910 sous le No 170161 au prix de $5,200.00 payé comptant.

L'acte mentionne simplement que la Cité de Maisonneuve agit par le maire, M. Alexandre Michaud, dûment autorisé en vertu d'une résolution du Conseil, adoptée le 24 novembre 1913, copie certifiée de laquelle est annexée à la copie du contrat. Cette résolution contient la clause suivante: "Que l'offre contenue dans les lettres du dit M. J.-Bte. O. Hubert Desjardins, en date des 5 et 11 novembre courant, soit acceptée aux prix et conditions mentionnés dans les dites lettres pour tous ses lots ayant front sur l'avenue Desjardins, au nord de la rue Sherbrooke, tels terrains devant faire partie du Parc Maisonneuve." Le prix mentionné dans la lettre du 11 novembre est à raison de 55 sous le pied carré.

ACTE DE VENTE

DE LA

Succession de l'Honorable Alphonse Desjardins

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $190,316.38 10 Decembre 1914

Par un acte de vente, reçu devant Me. G. Lecrement, N.P., le décembre 1913 et enregistré au bureau d'enregistrement des Comtés d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 10 janvier suivant (1914) sous No 263293, la succession de l'Honorable Alphonse Desjardins a vendu à la Ville de Maisonneuve 156 lots de subdivision du lot originaire No du Village d'Hochelaga, contenant une superficie totale de 435.11 pieds et 6 pcs, au prix de 15 sous le pied, soit $195,816.48. Par cet acte la venderesse reconnait avoir reçu en paiement la somme de $190,316.34, représentée par un billet promissoire de la Cité de Maisonneuve à l'ordre de la venderesse sur la Banque d'Hochelaga, succursale de Maisonneuve, payable le 1er mai 1914 avec intérêt au taux de 6%. La balance de $5,500.00 est assumée par la Ville de Maisonneuve payable au Crédit Foncier Franco-Canadien. Il reste dû actuellement sur cette dernière somme celle de $2,500.00, laquelle est payable par versements de $1,000.00 le premier juin de chaque année. Le versement exigible le 1er juin dernier (1917) n'a pas été payé.

Les lots vendus par la succession Desjardins, à l'exception de deux lots (lots Nos 14-876 et 877) sont devenus la propriété de feu l'honorable Alphonse Desjardins en vertu d'un Acte de Partage ou Cession pour sortir de l'indivis entre ce dernier et Dame Zaide Parent, épouse de Louis Edouard Desjardins, Dame Marie Joséphine Pia Virtea Desjardins, épouse de Louis Joseph Siméon Morin, ce dernier, Dame Marie Alphonsine Virginie Desjardins, épouse de W. E. Mount, et la Compagnie de Jésus. Cette cession étant faite pour compléter un partage fait le 16 novembre 1896 devant L.-N. Dumouchel, notaire.

Les lots Nos 14-876 et 877 du Village d'Hochelaga furent vendus par les Frères des Ecoles Chrétiennes à Alphonse Desjardins par acte de vente reçu devant J.-P. Lamarche, N.P., le 20 janvier 1912 au prix de $2,600.00.

Il appert par résolution adoptée le 7 janvier 1911, que la Cité de Maisonneuve, à la demande de la Succession Desjardins, a consenti à retirer le billet ci-dessus mentionné de $100,116.38, lequel aurait été remplacé par six autres billets promissoires, tous datés du 10 décembre 1913 et échéant le 1er mai 1914 sur la Banque d'Hochelaga succursale de Maisonneuve, savoir, 3 billets de $25,000.00 chacun, un billet de $30,000.00, un billet de $25,807.13 et un billet de $11,148.9[illegible] la Cité consentant en outre à payer en argent la somme de $25,000.00. Il nous est impossible de vérifier si ces billets promissoires ont été payés à échéance par la Ville de Maisonneuve [illegible] renseignement pourrait, sans doute, être fourni par l'auditeur de la Ville.

La succession s'est engagée vendre par [illegible] 11 novembre 1913, à raison de 15 sous le pied, lesquels ont été acceptées par le Conseil Municipal le 24 novembre 1913 et le tout a été terminé le 10 décembre suivant. [illegible]

Médéric Martin.

"Je pars ce Québec et je n'y reviendrai [illegible] claré le maire Martin au comité de "bills privés."

29 janvier 1918. Rapport de la "Patrie" du 30 janvier.

"Je lui ai dit à sir Lomer: ça c'est déjà vu un homme
" qui prend du temps à arriver à faire percer ses idées,
" monter au sommet. On finit bien par arriver et l'on
" voit tomber d'autres. Gouin ne se moquera pas du peu-
" ple comme il le voudra. On verra avant longtemps qui, mi
" ce sera le temps de s'expliquer."

2 février 1918. La "Patrie", 1 février, 3ème page.

Médéric Martin:

"Je ne suis pas un traître à mon parti, mais il nous faut
" du sang nouveau. Il faut que quelqu'un se lève contre
" Gouin qui depuis dix ans joue le rôle de suprême autocrate.
" Le sénateur David l'a déclaré que Québec était la cause de
" la situation financière de Montréal. Gouin n'est pas con-
" tent et m'en a fait le reproche. Ce n'est pas de la haine,
" ni de l'ambition qui me font agir, mais il fallait que quel-
" qu'un fit cette besogne et j'en accepte la tâche."

A l'école Stewart Ave. Papineau.

ACTE DE VENTE

PAR LES

Frères des Ecoles Chrétiennes

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $1,500,000.00 — 11 Décembre 191[illegible]

[illegible]

[illegible] à la Cité de Ma[illegible]

(a) [illegible] lopins de terre [illegible] No 8 du Village incorporé d'Hochelaga [illegible] ment renfermé dans les limites suivantes, borné par l'A[illegible] (maintenant l'Av[illegible] Lérouxe [illegible] oke et une ruelle.

(b) 204 lopins de terre, étant des lots de subdivision [illegible] naire No 8 susdit, formant un emplacement borné par l'Avenue [illegible] ourneux, la rue du Parc, William Smith et une ruelle.

(c) Les lots Nos 8-899, 903, 904, 908, 909 et 912 du Village d'Hochelaga.

(d) 104 lots de terre, étant des lots de subdivision du lot [illegible] No 8 du Village d'Hochelaga.

(e) Deux lots de terre situés sur le côté sud-est de la rue Sherbrooke Nos 8-915 et 916.

(f) Trois lots de terre Nos 8-834, 835 et 836.

(g) Tous les droits de propriété ou autres mais sans [illegible] dans les lots de terre portant les Nos 8-1030 et 1031.

(h) Trois lots de terre, Nos 8-831, 832 et 833.

(i) Trois lots de terre, Nos 8-853, 854 et 855.

(j) 7 lots de terre, Nos 8-858, 859, 860, 861, 862, 863 et 86[illegible]

(k) Trois lots de terre, Nos 8-894, 895 et 896.

(l) 16 lots de terre, Nos 8-813 à 822, 824 à 827 et 829 et 830.

(m) 13 lots de terre, Nos 8-840 à 852.

(n) 14 lots de terre, Nos 8-865 à 878.

(o) Un lot de terre No 8-828.

(p) Un lot de terre No [illegible];

(q) Un lot de terre connu et désigné [illegible] No [illegible] plan et au livre de renvoi officiels du Village [illegible] la Côte [illegible] contenant une superficie de [illegible] arpents [illegible] perches [illegible]

(r) Un lot de terre situé à [illegible] No 11 [illegible] Village [illegible]

Les Frères des Écoles Chrétiennes [illegible] vendus pour les [illegible]

1o. Des immeubles mentionnés [illegible] paragraphe [illegible] cession par Charles Henri Letourneux et al. [illegible] devant Me A. Archambault, notaire, le 16 [illegible] 18[illegible] [illegible] enregistrée [illegible] le 20 avril 18[illegible] sous le No [illegible]

2o. Des immeubles [illegible] Charles Henri Letourneux et al. [illegible] le 2[illegible] 188[illegible] [illegible] No 10760. Prix [illegible]

3o. Des immeubles [illegible] suivant vente par Charles Henri L[illegible] [illegible] sous le No 109[illegible]2. Prix, $7,000.00.

4o. Des immeubles mentionnés [illegible] suivant vente par Charles Henri Letourneux [illegible] O. Marin, notaire, le 2 juillet 1887, en[illegible] [illegible] Prix, $1,200.00.

5o. Des immeubles mentionnés au [illegible] suivant vente par Charles Henri Letourneux [illegible] devant O. Marin, notaire, le 10 janvier 1896, enregistrée le 2[illegible] [illegible] sous le No 60196. Prix, $7,200.00.

6o. Des immeubles mentionnés au paragraphe O suivant vente par Wilfrid Edouard Gadoua, reçue devant A. Bouchard, notaire, [illegible] novembre 1899, enregistrée le lendemain sous le No [illegible] [illegible] $300.00.

7o. Des immeubles mentionnés au paragraphe P, suivant vente par Robert Wheeler reçue devant P. Mainville, notaire, le 27 septembre 1902, enregistrée sous le No 97337. Prix $200.00.

8o. Des immeubles mentionnés au paragraphe Q, suivant vente par Eliza Ann Smith et al. reçue devant A. Lamarche, notaire, le [illegible] mai 1904, enregistrée sous le No 107448. Prix $350.00 pour chaque arpent, formant une somme totale de $24,106.25.

9o. Des immeubles mentionnés au paragraphe R, suivant vente par Alphonse Desjardins reçue devant Me J. P. Lamarche, notaire, le 20 janvier 1912, enregistrée le 29 du même mois sous le No 2068[illegible]. Prix $2,500.00.

La vente par les Frères des Écoles Chrétiennes a été faite en considération de la somme de $1,500,000.00, laquelle la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer aux Frères comme suit:

1o.—Une somme de $500,000.00 en argent courant du Canada, le 1er mai 1914.

2o.—Une somme de $500,000.00 avec [illegible] mai 1914, au moyen de 500 débentures de la Cité de Maisonneuve, de $1,000.00 chacune [illegible] du 1er mai 1914 et portant [illegible] par année [illegible] dans 10 ans de leur [illegible]

3o.—La balance, savoir, $500,000.00, en moyen de débentures, pour la même période de temps, portant le même intérêt [illegible] lesquelles sont payables aux Frères des Ecoles Chrétiennes lors de la [illegible] de possession des couvent, châteaux et autres accessoires fa[illegible] une partie de la dite vente.

Ce contrat du 11 décembre 1913 par les Frères des Ecoles Chrétiennes a été ratifié et confirmé à toutes fins que de droit par la loi 4 Geo. V, chapitre 70 [illegible]

Médéric Martin:

"Les monopoles sont plus favorisés à Québec que n'importe où ailleurs. Il a fallu six ans pour compléter l'achat du parc de Maisonneuve. Après cela le peuple ne devrait pas être surpris si on le néglige. Nous aurons à payer un million et demi pour Maisonneuve et la propriété est hypothéquée à sa pleine valeur partout. Le gouvernement aurait pu arrêter le pillage, mais Québec nous traite comme des bandits. Par-dessus le marché, après s'être moqué du peuple, sir Lomer lui enlève son droit de suffrage. Il dit que le peuple se trompe en choisissant ses représentants. Gouin aussi en faisant son choix. L'affaire Mousseau en est la preuve. L'associé de M. Gouin M. Bédard qui vaut un million, s'est vendu pour quelques centaines de piastres et M. Bergevin fut aussi pincé. M. Gouin s'est trompé cette fois-là et ça prendra un autre homme que lui pour sauver [illegible] on nom de Montréal."

"Sévérin Létourneau, député d'Hochelaga, de votre division, n'a pas même voulu s'élever contre la loi permettant de planter des poteaux et de poser des fils, il a préféré défendre les droits des compagnies."

Le maire répète alors qu'à la prochaine session il demandera que Québec prenne la dette du parc de Maisonneuve.

La "Patrie", 13 février, 1918.

ACTE DE VENTE
DE
Dame Marie Virolle
Epouse de M. Alexandre Michaud et
M. Joseph Rhéaume

Prix: $123,762.50 — 22 Août 1911
Prix: $267,356.25.

Ces deux ventes ont été accomplies en même temps, attendu que la Cité de Maisonneuve a considéré qu'une propriété ne devait pas être acquise sans l'autre, tel que le fait voir la résolution du Conseil Municipal adoptée le 31 juillet 1911, laquelle est incorporée aux actes de vente en question et en partie se lit comme suit:

"Attendu que le Conseil de cette Cité a pris connaissance de la requête dessus mentionnée, la résolution suivante

"Proposé par M. Oscar Dufresne,

"Secondé par M. Chs Belanger,

"Et unanimement résolu:

"Attendu qu'il est de l'intérêt public d'agrandir le Parc Maisonneuve et de lui donner en autant que possible, les limites naturelles qu'il doit avoir:

"Attendu que le Conseil est d'opinion que le résidu de la terre portant les Nos 3 et 4 du cadastre d'Hochelaga, contigue au Parc Maisonneuve, de la contenance d'environ 11 arpents, ainsi que la ferme portant le No 185 du cadastre de la Côte de la Visitation, de la contenance d'environ 29 arpents, doivent être achetés ou expropriés à certaines conditions pour faire partie du Parc Maisonneuve.

"Que ce Conseil décide d'acheter pour faire partie du Parc Maisonneuve: 1o. Ce terrain étant le résidu des lots Nos 3 et 4 du cadastre d'Hochelaga, borné au nord par le Boulevard oRsemont, à l'ouest et au sud par le Parc Maisonneuve et à l'est par le lot No 185 du cadastre de la Côte de la Visitation;"

"2o.—Ce morceau de terrain connu sous le numéro 185 du cadastre de la paroisse de la Côte de la Visitation."

"Que le prix d'achat des deux dites propriétés, dans le cas ou la présente offre serait acceptée par les propriétaires, sera de vingt-cinq centins par pied carrés, mesure anglaise; les deux dits terrains

" devant être mesurés par l'Ingénieur de la Cité; les dits plans et di-
" mensions devront être annexés aux actes de vente devant intervenir.
" Qu'en outre le dit prix de vente des deux dites propriétés sera payé
" au comptant, lors de la passation des contrats, de la façon suivante:
" la moitié du dit prix en argent courant, et l'autre moitié en débentu
" res de la Cité à 5% à 40 ans d'échéance, au pair;"

"Qu'advenant le cas où, l'un ou l'autre des propriétaires des dits
" terrains refuserait cette offre, la Cité ne serait pas liée vis-à-vis
" ceux qui voudraient vendre, le Conseil voulant acheter les deux pro-
" priétés en même temps et à un prix uniforme;"

"Que ces offres soient transmises par le Secrétaire-Trésorier aux
" propriétaires enregistrés des dites propriétés, leur demandant de
" dire si ils acceptement l'offre susdite dans un délai de huit jours;"

"Que si les dites offres sont acceptées avec les conditions qu'elles
" comportent, que des contrats de vente soient préparés à cet effet;
" que la Cité se porte acquéreur des deux dites propriétés pour les prix
" susdits, et que M. le Maire ou en son absence ou incapacité d'agir
" le pro-maire soit autorisé à signer les dits contrats de vente pour et au
" nom de la Cité."

Les offres de la Cité de Maisonneuve ont été acceptées par Mme Michaud le 7 août et par M. Joseph Rhéaume le 6 août 1913.

Les actes de vente par Mme Michaud et par M. Joseph Rhéaume ont été reçus devant Me G. Ecrément, notaire, le 22 août 1913 et enregistrés le 27 octobre suivant (1914) sous les Nos 286042et 286041 respectivement.

Mme Michaud est devenue propriétaire des immeubles vendus par elle, par acte de vente consenti par M. Joseph Rhéaume devant G. Ecrément, notaire, le 22 décembre 1911, enregistré le 27 du même mois sous le No 204151, moyennant $30,304.90.

M. Rhéaume avait acquis de la dite Dame Michaud, suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 23 mars 1911 et enregistré le lendemain sous le No 187341, moyennant le même prix $30,304.90.

Mme Michaud avait acquis en premier lieu, avec plus grande étendue, de Dame Elizabeth Aird, ès-qualité, suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 14 août 1907, enregistré le 16 du même mois sous le No 136268, moyennant $65,000.00.

M. Joseph Rhéaume est devenu propriétaire du lot 185 de la Côte Visitation vendu par lui, par acte de vente consenti par Dame Louisa Stuart, veuve de feu Robert Edward Smeall et autres, suivant acte de vente reçu devant H. M. Mercier, notaire, le 13 avril 1911, enregistré le 25 du même mois sous le No 189196, moyennant $47,500.00.

La vente par Mme Michaud a été faite à raison de 25 sous le pied pour le nombre de pieds vendus, savoir: 495,050, c'est-à-dire pour la somme de $123,762.50 que la venderesse a reconnu avoir reçu comptant comme suit: -

Déclaration du maire Martin:

- -"Je doute fort que le premier ministre consente à " venir essuyer le feu de la discussion, car je solliciterais cer- " tainement la faveur de m'entretenir avec lui, publique- " ment Il serait dans l'intérêt de mon adversaire, il est " vrai, que sir Lomer nous éclaire un peu sur le parc de Mai- " sonneuve, les nombreux achats de terrains, le parc Monk " land, au boulevard Décarie, à la côte Saint-Michel, au Sault- " au- Récollet, etc., etc., mais je n'aurais pas objection, à in- " terroger moi-même, en présence de la foule de contribua- " bles réunis, ceux des députés de sir Lomer qui sont inté- " ressés dans diverses transactions."

11 mars 1918. La "Patrie" 12 mars 1918. 1ère page.

ACTE DE VENTE

PAR

Henri Lemaître Auger

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: 36,157.20 **13 Octobre 1914.**

Par acte de vente reçu devant Me G. Ecrement, notaire, le 13 octobre 1914 et enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 27 du même mois, de la même année, sous le No 286043, Henry Lemaitre Auger a vendu, avec garantie de droit et francs et quittes de tous privilèges et hypothèques, à la Cité de Maisonneuve:

1o.—Un lopin de terre ayant front sur la rue Sherbrooke dans la Cité de Maisonneuve portant le No 855 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No 14 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé d'Hochelaga, contenant une superficie de 10,027 pieds carrés.

2o.—La partie sud du lot de terre portant le No 875 sur le plan de subdivision du dit lot originaire No 14, contenant une superficie de 20,104 pieds, ce dernier lot ayant front également sur la rue Sherbrooke. Cette vente est faite en considération de la somme de $36,157.20, étant à raison de $1.20 le pied pour la superficie de 30,131 pieds carrés contenus dans les lots vendus, laquelle somme le vendeur reconnait avoir reçu comptant à l'exécution du contrat.

M. Auger était devenu propriétaire des lots vendus par lui par acte de vente consenti par la Compagnie des Terrains de Maisonneuve, Limitée, devant Me J. P. Lamarche, notaire, le 13 octobre 1914, enregstré le lendemain sous le No 284982, moyennant le prix de $16,577.85. M. Auger s'était porté acquéreur des droits possédés dans ces immeubles par M. R. Dumouchel, suivant acte de vente reçu devant Me G. A. Bourdeau, notaire, le 9 juillet 1913, en considération de la somme de $19,338.90, étant à raison de 60 sous le pied.

La résolution du Conseil qui autorise cette acquisition, copie certifiée de laquelle est annexée à la copie du contrat, se lit comme suit:

"Que ce Conseil achète de gré à gré, du ou des propriétaires, pour "faire partie du Parc Maisonneuve

"1o.- Le lot de terre connu et designe comme etant la subdivi
"officielle No 855 du lot principal No 11 du cadastre hypothécaire de
"Village incorporé d'Hochelaga

"2o.--Cette partie du lot de terre connu comme étant la subdivi
"sion officielle No 875 du dit lot principal, et formant l'angle nord
"est des rues Sherbrooke et Desjardins, le résidu du dit lot ayant
"antérieurement acheté par la Cité pour les fins ci-dessus mention
"nées.

"Le prix d'achat des deux dits terrains ne devra pas excéder
"somme de $1.20 le pied carré. Si le ou les propriétaires acceptent le
"prix ci-dessus mentionné, qu'un contrat de vente notarié soit préparé
"et que M. le Maire de la Cité ou en son absence, le pro-maire de la
"Cité soit autorisé à signer le dit acte de vente pour et au nom de la
"Cité. Le prix de vente sera payé lors de la passation du dit con
"trat, le dit terrain devant être libre de toutes charges ou autres
"quelconques."

Médéric Martin:

"Maisonneuve est endetté de 100 pour 100 de sa valeur.
" Montréal-Nord tombera sur le dos de Montréal avec
"une dette de $1,100,000. Il ne faut pas s'étonner après cela
"que sir Lomer Gouin taxe Montréal pour cinq millions et
"leur retire le droit de vote après leur avoir pris leur ar-
"gent. Il y a une bande de bandits à Québec et c'est le
"temps de le dire."

26 février 1918. La "Patrie", 27 février, 5e page.

Médéric Martin:

"Allons! qui va mourir cette année pour donner un sur
"plus au gouvernement de Québec?... Sir Lomer a fait de
"la province de Québec ce que le kaiser a fait de la Belgi-
"que."

" Il est temps de montrer à ce kaiser et à ses députés-
"moutons qu'ils sont allés assez loin."

". Des boulevards! des aqueducs! des franchises! pour
"ses amis. Des ponts pour son cher Lévesque! mais pave
Baptiste."

11 mars 1918. La "Patrie", 1 . mars 1918. 1ère page. A l'école St-Arsène.

ACTE DE VENTE

DE LA

Compagnie de Construction St-Laurent

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $183,021.29 — 22 Octobre 1914.

Concernant 119 lots étant des subdivisions du lot originaire No 183 du Village de la Côte Visitation consenties par la Compagnie de Construction St-Laurent, Limitée, et divers autres propriétaires en faveur de la Cité de Maisonneuve pour faire partie du Parc de Maisonneuve, au prix total de $183,021.29.

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293586, The St. Lawrence Construction Company, Limited, a vendu les lots 260 et 627 ayant front sur l'Avenue Pie IX pour le prix de $936.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat $452.00 et à l'exécution du contrat .... $ 484.00

A ce contrat sont intervenus:—

(a) Henri Audette lequel, sur réception de .... $2,000.00 déclare renoncer à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé par J. C. A. Gratton, en date du 26 septembre 1914. Le même jour, M. Gratton reconnait avoir reçu de H. Audette un chèque de $2,000.00 à l'ordre de O. Bélanger.

(b) Odilon Bélanger, lequel, sur réception de .... $1,291.00 lui revenant en vertu d'un transport en date du 21 novembre 1914, déclare avoir le contrat pour agréable.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290948, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 264 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de $390.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat $281.25 et à l'exécution du contrat .... $ 108.75

A cet acte est intervenu Henri Audette, lequel, sur réception de la somme de .... $1,142.25 a renoncé en faveur de l'acquéreure, à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Georges Chassé, en date du 20 juillet 1914. Le transport par Georges

Chassé à Henri Audette avant été fait en considération de la somme de $1,141.25.

Par acte de vente en date du 21 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290954, Henri Audette a vendu le lot 268 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de $1,000.00
dont $1,500,0 payées comptant et $100.00 assumées payable à Joseph Ampleman. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par acte déposé sous le No 80709

Henri Audette était devenu propriétaire par acte consenti par Joseph Arthur Lortie devant F. S. MacKay, notaire le 27 août 1914, enregistré sous le No 281959, moyennant la somme de $1,900.00.

Par acte de vente, en date du 24 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291443, Henri Audette a vendu les lots 269, 270, 271, 272, 634 et 635, moyennant la somme de $11,400.00
en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu comptant celle de $600.00, la balance $10,800.00 étant stipulée payable à Fabien Giroux, ce dernier a depuis été payé tel qu'il appert par acte déposé sous le No 85344.

Henri Audette était devenu propriétaire des mêmes lots par acte de vente consenti par Fabien Giroux devant F. S. MacKay, notaire, le 17 juillet 1914, enregistré sous le No 278613, moyennant la somme de $11,500.00

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293587, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 273 et 629 ayant front sur l'avenue Pie IX, pour le prix de $1,218.00 payé comme suit: avant l'exécution du contrat 391.50 et à l'exécution du contrat $ 826.50

A ce contrat est intervenu Henri Audette lequel, sur réception de la somme de $ 1,073.50
renonce à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Fabien Giroux, en date du 17 juillet 1914. En considération de $2,000.00, Fabien Giroux avait transporté à Henri Audette tous ses droits dans les conventions "ci-dessus."

Par acte de vente en date du 24 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291653, Henri Audette a vendu les lots 274, 275 et 276 pour le prix, payé comptant, de . . . $ 1,700.00

Henri Audette était devenu propriétaire de ces lots avec d'autres lots, pour les avoir acquis de la Compagnie de Construction St-Laurent suivant acte de vente reçu devant Me. Victor Morin, notaire, le 9 août 1911 enregistré sous le No 195494, pour le prix de $1,550.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915 sous le No 291140, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 280, 281, 298 et 299, la partie frontale 330, 661, 1024 et 1025 pour le prix de $2,951.20
que la venderesse reconnait avoir reçu avant la date du contrat.

Henri Audette est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de $12,181.07
qu'il reconnait avoir reçue de l'acquéreur à l'exécution du contrat, déclare que c'est à sa demande que la vente a été consentie, nonobstant le fait qu'une promesse de vente lui a déjà été consentie par la Compagnie.

Par acte de vente, en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290949, The St. Lawrence Construction Company a vendu les lots 283 et 284 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de $520.00, payé comme suit: avant l'exécution du contrat $374.00 et à l'exécution du contrat $ 146.00

A cet acte intervient Henri Audette lequel, sur réception de la somme, payée par l'acquéreur, de $1,319.00
renonce à tous ses droits découlant d'un transport sous seing privé à lui consenti par Alphonse Choquette, le 3 juillet 1914. Ce dernier avait transporté à Henri Audette en considération de la somme de $1,500.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291088, Henri Audette a vendu le lot 289, moyennant la somme, payée comptant, de $1,275.00

Henri Audette était devenu propriétaire par acte de vente consenti par Charles Beaudoin et Joseph Morin en date du 20 juillet 1914, devant Me J. T. Legault, notaire, enregistré le 19 novembre 1914 sous le No 287975, moyennant la somme de $1,275.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291092, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 290 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $153.00 et à l'exécution du contrat $ 237.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de $ 688.00
qu'il reconnait avoir reçue de l'acquéreur, renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Arthur Hébert, le 13 octobre 1914. Ce Transport a été fait en considération de la somme de $925.00.

Par acte de vente en date du 13 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant sous le No 293588, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots Nos 291 et 292 ayant front sur l'avenue Desjardins, pour le prix de $520.00 payé

[illegible] Avant [illegible]
[illegible] du contrat $[illegible]

Suivant Transport [illegible]
du 28 janvier 1915, Henri Audette [illegible]
de Maisonneuve [illegible]
[illegible] sous seing p[illegible]
conventions entre [illegible]
tion St Laurent [illegible]
port est fait po[illegible] [illegible]
en déduction de [illegible]
$1,250.00; la balance $550.00 [illegible]
naire comme suit: $[illegible] à John K[illegible] [illegible]
Compagnie.

Par acte de vente en [illegible]
gistré le 30 décembre [illegible]
Lawrence Construction Co. a vendu les lots 294, 295, 296,
297, 300, 658 et 659 ayant front sur l'avenue Desjardins
pour le prix de $2,923.00, payé comme suit: Avant [illegible]
cution du contrat $819.00 et à l'exécution du contrat [illegible] $[illegible]

A cet acte intervient Candide Dufresne, lequel [illegible]
ception de la somme [illegible] $[illegible]
renonce à ses droits découlant de promesses [illegible]
enties par la dite compagnie le 26 novembre 1906, [illegible]
octobre 1911 et le 25 mars 191[illegible].

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier suivant 1915 sous le No 291534, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 301 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $435.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $144.00 et à l'exécution du contrat $ 291.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de $ 709.00
renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par Hormisdas Lauzon en date du 29 septembre 1914. Ce dernier avait promis d'acheter de la Compagnie de Construction St-Laurent par promesse de vente en date du 23 octobre 1911. Le 10 octobre 1914, J. H. Lauzon a signé un reçu à Henri Audette pour la somme de $659.00, différence lui revenant sur le lot 301.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291649, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 307 ayant front sur la rue Masson, pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $219.75, à l'exécution du contrat $ 170.25

A cet acte est intervenu Henri Audette lequel, sur réception de la somme de $1,079.75
renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous

seing privé à lui consenti par Anthime Daoust en date du 13 octobre 1914. Ce dernier avait promis d'acheter de la Compagnie de Construction St-Laurent par promesse de vente en date du 29 mars 1909. Le Transport par Anthime Daoust à Henri Audette en date du 13 octobre 1914, est fait en considération de la somme de $1,250.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant sous le No 290953, The St Lawrence Construction Co. a vendu les lots 308 et 309 pour le prix de $780.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $385.50 et à l'exécution du contrat $ 394.50

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de $2,105.50
qu'il reconnait avoir reçue de l'acquéreur, renonce à tous ... droits découlant d'un Transport sous seing privé à lui consenti par M. J. B. Desbois en date du 9 octobre 1914. J. B. Desbois avait transporté à Henri Audette en considération de la somme de $2,580.00 moins $394.50 payable à la Cie de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290951, The St Lawrence Construction Co. a vendu les lots 310, 311 et 312 pour le prix de $1,222.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $695.00 et à l'exécution du contrat $ 527.00

Henri Audette est intervenu à cet acte et sur réception de la somme de $3,973.00
... reconnu avoir renoncé à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé consenti par MM. Tremblay et Gauthier en date du 14 octobre 1914. Ce Transport est fait en considération de la somme de $1,500.00, moins la somme de $527.00 payable à la Compagnie.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 30 décembre suivant, sous le No 290950, The St. Lawrence Co. a vendu le lot 613 ayant front sur la rue Masson pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $198.00 et à l'exécution du contrat ... $ 192.00

Henri Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de ... $1,058.00
payée par l'acquéreur, renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé que lui avait consenti Noël Rainville le 13 octobre 1914. Ce Transport avait été fait en considération de la somme de $1,250.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915, sous le No 291091, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 616 ayant front sur la rue Masson pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $180.00 et à l'exécution du contrat ... $ 210.00

[illegible]

[illegible] Noël Rainville ont [illegible] le lot [illegible] Jasson pour le prix, payé comp[illegible]

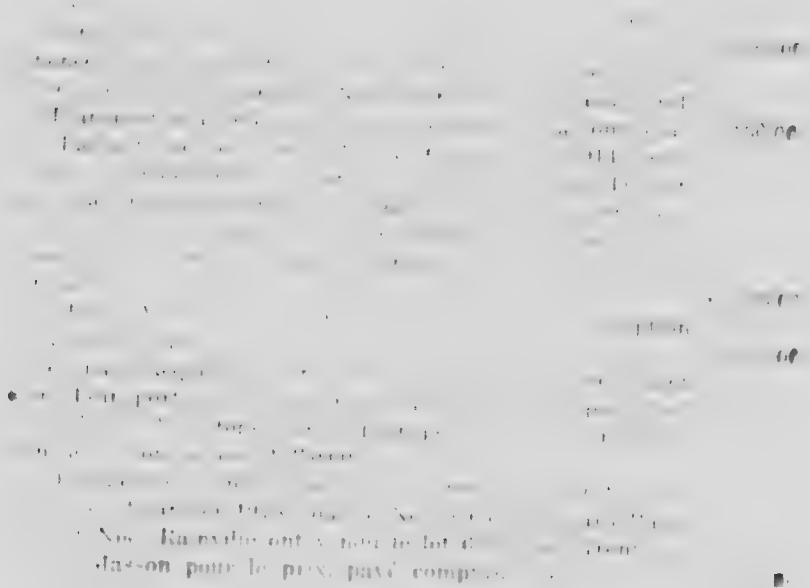

Henri Audette intervient à cet acte [illegible] demande et avec son consentement que la vente est consentie directement à la Cité de Maisonneuve, nonobstant ses droits à l'immeuble vendu suivant écrit sous seing privé que lui avait consenti les vendeurs le 15 octobre 1914, et ce, moyennant bonnes et valables considérations qu'il reconnait avoir reçues le même jour.

Edouard Rainville et Noël Rainville avaient acquis de Onésime Daoust par acte de vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 11 avril 1914, enregistré sous le No 270611, moyennant la somme de $1,100.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291437, Alexandre Henri Audette a vendu les lots 621, 622, 623 et 624 ayant front sur l'avenue Pie IX pour le prix, payé comptant de . . . $[illegible]

Alex. Henri Audette avait acquis de Onésime Daoust, par acte de vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 4 septembre 1914, enregistré le 10 novembre suivant, sous le No 287252 pour le prix de $6,000.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 14 janvier suivant sous le No 291650, The St. Lawrence Co. a vendu les lots 630 et 631 ayant front sur l'avenue Pie IX pour le prix de $936.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $498.00 et à l'exécution du contrat $ 438.00

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de . . . $[illegible]

payée par l'acquéreur renonce à [illegible] droits découlant d'un

transport [illegible] cinq [illegible] Walte[r] Pierre le 27 août 1914. Ce transport avait été fait en considération de la somme de [illegible].

Par acte de vente en date du 10 janvier 1915, enregistré le 12 [illegible] sous le No 29[illegible] [illegible] Lawrence Construction Co a vendu les lots 6[illegible] et 6[illegible] ayant front sur l'avenue Pie IX pour le prix de [illegible] payé comme suit: Avant l'exécution du contrat [illegible] et à l'exécution du contrat [illegible]

L. Audette intervient à cet acte et [illegible] [illegible] [illegible]

payé par l'acquéreur à l'exécution du contrat, [illegible] droit [illegible] résultant d'un transport [illegible] [illegible] consenti [illegible] Applebaum le 19 octobre 19[illegible]

[illegible] Applebaum intervient aussi à cet acte et [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] pour [illegible]

Par acte de vente en date du 1[illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] IX pour le prix payé comptant [illegible] $1,[illegible]00.00

[illegible] Audette intervient à cet acte [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] sous le No 2[illegible] [illegible]

[illegible]00

Par [illegible] 191[illegible] enregistré le [illegible] janvier suivant 1915 sous le No 29[illegible]652, D[illegible] [illegible] Leroux, veuve de Thomas François Lar[illegible] [illegible] les lots 637, 638, 639 et 640 ayant front sur l'avenue IX[illegible] pour le prix de $2,[illegible]00.00 payé comme suit: avant l'exécution du contrat $1,200.00 et à l'exécution du contrat $1,200.00

A cet acte intervient:

(a) Joseph Dumont, lequel, sur réception de la somme [illegible] $1,[illegible]60.00

[illegible] due sur la somme de $2,060.00, ratifie le contrat

[illegible] H. Audette lequel, sur réception de [illegible] $4,540.00

[illegible] son assentiment au même contrat

Mme Thomas Frs. Larseneur était devenue propriétaire pour avoir acquis les mêmes lots avec le lot 636 de The St Lawrence Co. suivant acte de vente reçu devant Victor Morin, notaire, le 13 février 1907, enregistré sous le No 130632, [illegible] ennant la somme de $3,510.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 26 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant, sous le

No 312490, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lots 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650 et 651 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $2,340.00 payé comme suit: avant l'exécution du contrat $1,867.50 et à l'exécution du contrat

A cet acte sont intervenus:

(a) H. Audette lequel, sur réception de la somme de qu'il reconnait avoir reçue de l'acquéreur, renonce à tou ses droits découlant d'un Transport sous seing privé con cenu par Ulric Pineault, le 6 octobre 1914

(b) Ulric Pineault lequel, sur réception de la somme de plus celle de

pour intérêt, renonce en faveur de l'acquéreur à tous le droits qu'il peut avoir sur les dits immeubles.

Par acte de vente en date du 24 novembre, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 191654, Pierre Romuald Pigeon a vendu le lot 654 pour le prix, payé comptant, de

Henri Audette intervient à cet acte et déclare que c'est à sa demande que la vente est consentie directement et ce, pour bonnes et valables considérations.

Pierre R. Pigeon avait acquis de la Compagnie de Construction St-Laurent, suivant acte de vente reçu devant V Morin, notaire, le 25 septembre 1911, enregistré sous le No 198557, moyennant la somme de $312.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291441, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 665, 666, 986, 98 et 988 ayant front sur la rue Dandurand, pour le prix de $1,755.00, payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $592.50 et à l'exécution du contrat $1,162.50

Henri Audette intervient et déclare, sur réception de la somme de

payée par l'acquéreur qu'il renonce à tous ses droits découlant d'un Transport sous seing privé que lui avait consenti Arthur Bélanger, le 9 juillet 1914, lequel Transport avait été fait en considération de la somme de $1,000.00.

Par acte de vente en date du 14 décembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915, sous le No 291657, The St. Lawrence Construction Company a vendu les lots 667, 668 et 669 pour le prix de $1,053.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $345.00 et à l'exécution du contrat

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de

payée par l'acquéreur, renonce à ses droits découlant d'une promesse de vente sous seing privé, consentie par la ven deresse le 15 novembre 1909.

Par acte de vente en date du 9 février 1915, enregistré le 12 du même mois, sous le No 293592, Omer Lachance

a vendu les lots 670 et 671 ayant front sur la rue Dandurand pour le prix de $1,700.00
dont $400.00 payées comptant et $1,300.00 payables au vendeur le 29 juin 1916. Cette somme a été payée

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $1,119.95
déclare que c'est à sa demande que la vente a été consentie directement, nonobstant ses droits dans une promesse de vente en date du 29 juin 1914.

Omer Lachance était devenu propriétaire par acte de vente consenti par la Compagnie de Construction St-Laurent devatn V. Morin, notaire, le 11 juillet 1914, enregistré sous le No 278610, moyennant la somme de $832.00.

Par acte de vente en date du 30 janvier 1915, enregistré le 12 février suivant, sous le No 293590, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 673 et 671 pour le prix de $792.00 payé avant l'exécution du contrat.

A cet acte interviennent Philibert et Henri Leprohon, lesquels, sur réception de la somme de $1,281.00 leur revenant en vertu d'un Transport reçu devant G. Ecrément, notaire, le 21 novembre 1914, déclarent avoir le contrat pour agréable. Ce Transport avait été fait pour la somme de $2,500.00
en déduction de laquelle les cédants avaient reconnu avoir reçu antérieurement la somme de $1,050.00, la Cité de Maisonneuve s'obligeant de payer la balance $1,50.00 comme suit: $1,281.00 le 31 janvier 1915 et la différence, $169.00 à la Compagnie de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915 sous le No 191442, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 680, 681, 682, 683, 684 et 685 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de $1,190.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $ 906.50
$283.00 et à l'exécution du contrat

A cet acte intervient H. Audette, lequel, sur réception de la somme de $1,593.50
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un Transport sous seing privé consenti par M. Alix le 4 juillet 1914, Transport fait en considération de la somme de $2,500.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291535, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 690 et 691 pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $125.00 et à l'exécution du [illegible] $ 265.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $ 565.00
payée par l'acquéreur, renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Noël Rainville le 8 juillet 1914. C-

Transport est fait en considération de la somme de $820.00 dont $655.00 reçues le 8 juillet 1914 et $265.00 payables à la Compagnie de Construction St-Laurent.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291538, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 694 et 695 pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $102.75 et à l'exécution du contrat: $ 287.25

H. Audette intervient à cet acte et sur réception de la somme de $ 562.75
renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par J. Guilbault le 12 octobre 1914, Transport fait en considération de la somme de $850.00, dont $287.25 payables à la Compagnie.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291536, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 700 et 701 pour le prix de $666.90 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $298.50 et à l'exécution du contrat . . . . . $ 368.40

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $1,525.00
renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Dame M. Ignozza le 30 septembre 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de $1,425.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291537, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 989 et 990 pour le prix de $832.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $523.50 et à l'exécution du contrat . . . . . $ 308.50

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $2,191.50
renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Alfred Liard le 21 juillet 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de $2,191.50, plus la somme de $308.50 payables à la Compagnie.

Par acte de vente en date du 11 décembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291656, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 994, 995, 996, 997 et 998 pour le prix de $2,262.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $1,715.75 et à l'exécution du contrat $ 546.25

Henri Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $6,903.75
renonce à ses droits découlant de trois Transports consentis par O. Desjardins le 14 juillet 1914. Les trois transports qui se rapportent à ces lots ont été faits en considération de la somme totale de $7,500.00.

Par Acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291543, The St. Law-

rence Co. a vendu les lots 999, 1000, 1001, 1002 et 1003 ayant front sur l'avenue Pie IX pour le prix de $2,223.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $990.00 et à l'exécution du contrat, $1,233.00.

Suivant Transport reçu devant G. Ecrément, notaire, le 22 octobre 1915, Philippe Lamoureux avait transporté à la Cité de Maisonneuve tous ses droits dans les lots ci-dessus mentionnés, moyennant la somme de $9,850.00
à charge, par la Cité de Maisonneuve, de payer la somme de $1,233.00 à la Compagnie de St-Laurent.

H. Audette intervient à ce Transport et déclare qu'il a été fait avec son consentement pour bonnes et valables considérations.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915 sous le No 291539, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1006 et 1007 pour le prix de $936.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $360.00 et à l'exécution du contrat $ 576.00

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $3,288.79
déclare renoncer à ses droits dans un Transport sous seing privé consenti par Edouard Rainville le 21 juillet 1914, transport fait en considération de la somme de $3,864.79.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier suivant 1915, sous le No 291540, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1011, 1012 et 1013 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $929.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $699.50 et à l'exécution du contrat $ 229.50

H. Audette intervient à cet acte, et sur réception de la somme de $2,470.50
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Armand Charbonneau, le 16 juillet 1914, Transport fait apparemment en considération de la somme de $2,700.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915 sous le No 291541, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1015 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $675.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $98.75 et à l'exécution du contrat $ 576.25

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $ 348.75
payée par la Cité de Maisonneuve renonce à ses droits découlant d'un Transport consenti par Wilhem Dahlen le 17 juillet 1914. Transport fait en considération de la somme de $925.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291090, Henri Audette a vendu le lot 1016 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $1,535.50
payé comptant, avec maison et dépendances y-érigées.

Henri Audette est devenu propriétaire par acte de vente consenti par Delle Olive Julien devant Me Adrien Bélanger, notaire, le 8 septembre 1914, enregistré sous le No 287976, moyennant le prix de $1,510.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915 sous le No 291089, Candide Dufresne a vendu le lot 1017 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de $1,000.00

Henri Audette intervient à cet acte et déclare que c'est avec son consentement que la vente est consentie directement nonobstant ses droits découlant d'un Transport consenti par le vendeur le 20 juillet 1914.

Candide Dufresne avait acquis de Peter Robinson, par acte de vente consenti devant F. S. MacKay, notaire, le 23 janvier 1913, enregistré sous le No 231716, moyennant la somme de $500.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 13 janvier 1915, sous le No 291542, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1018 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $750.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contart $117.50 et à l'exécution du contrat ..... $ 632.50

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de ..... $ 167.50
payée par la Cité de Maiso[illegible] renonce à ses droits découlant d'un Transport cor[illegible] Arthur Dupont le 16 juillet 1914, transport fait c[illegible]ération de la somme de $1,100.00.

Par acte de vente en date du 18 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291648, the St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1019 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix de $312.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $120.00 et à l'exécution du contrat ..... $ 192.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de ..... $ 608.00
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par P. Bleau, le 7 juillet 1914, transport fait en considération de la somme de $800.00

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 4 janvier 1915, sous le No 291087, Henri Audette a vendu le lot 1020 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de $2,000.00

Henri Audette avait acquis ce lot de James Vick, par acte de vente reçu devant Me J. T. Legault, notaire, le 13 juillet 1914, enregistré sous le No 287251, moyennant la somme de $1,300.00.

Par acte de vente en date du 16 novembre 1914, enregistré le 12 janvier 1915, sous le No 291439, Delle Rachel Julien a vendu le lot 1021 ayant front sur l'avenue Desjardins pour le prix, payé comptant, de $ 600.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $1,100.00
déclare que c'est avec son consentement que ~~la~~ vente est consentie, ce dernier étant en possession de l'immeuble suivant transport par Alfred Forget dit Despatie, reçu devant J. A. Couture, notaire, le 26 juin 1914, fait en considération de la somme de $1,000.00 dont $400.00 payées comptant et $600.00 payables à Delle Rachel Julien.

Delle Rachel Julien avait acheté de la Compagnie de Construction St-Laurent, par acte de vente, reçu devant V. Morin, notaire, le 4 janvier 1912, enregistré sous le No 205497, moyennant la somme de $312.00.

Par acte de vente en date du 15 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291741, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1039 et 1040 et la partie frontale des lots 1048 et 1049 pour le prix de $1,482.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $504.00 et à l'exécution du contrat $ 978.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $2,232.00
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à se droits découlant d'un transport consenti par Dame Alphonse Manelly le 24 septembre 1914, transport fait en considération de la somme de $2,122.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291748, J. P. Lacroix et J. S. Larivière, ont vendu les lots 259 et 267 ayant front sur la rue Pie IX pour le prix de $4,020.00
dont $2,020.00 payées partie avant et partie à l'exécution du contrat et $2,000.00 assumées payables à Adrien Mailhot et Wilfrid Ethier, tel que porté à l'acte. Cette dernière somme a été payée suivant quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 31 mars 1916.

H. Audette intervient à cet acte et pour bonnes et valables considérations déclare le ratifier.

J. P. Lacroix et J. S. Larivière, avaient acquis de Adrien Mailhot et Wilfrid Ethier, par acte de vente devant F. S. MacKay, notaire, le 19 mars 1913, enregistré sous le No 239754, moyennant la somme de $3,000.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier suivant, sous le No 291744, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 293 avant front sur la rue Desjardins pour le prix de $125.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $159.00 et à l'exécution du contrat $ 26.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $1.000.00
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Arthur Gamdon, le 31 octobre 1914, transport fait en considération de la somme de $1,266.00, dont $266.00 payables à la comparante de Construction St-Laurent

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291745, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 306 ayant front sur la rue Masson pour le prix de $390.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $219.75 et à l'exécution du contrat $ 170.25

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $1,129.75
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un transport consenti par Edouard Dubuc le 19 novembre 1914, transport fait à la suite d'un écrit signé par O. Gingras, le 18 novembre, convenant de vendre à M. E. Dubuc, moyennant $1,250.00

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291747, Fabien Giroux a vendu le lot 619 ayant front sur la rue Masson, pour le prix de $1,800.00
dont $800.00 payées comptant et $1,000.00 payables le 19 novembre 1915. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 30 décembre 1915.

Fabien Giroux était devenu propriétaire, par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 29 mai 1914, enregistré sous le No 274747, moyennant le prix de $442.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915 sous le No 291746, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 655 et 656 ayant front sur la rue Desjardins pour le prix de $624.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $415.00 et à l'exécution du contrat $ 209.00

Henri Audette est intervenu à cet acte, et sur réception de la somme de $2,341.00
payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant d'un ntransport consenti par Noël Ramville le 19 no

vembre 1914, transport fait en considération de la somme de $2,341.00.

Par acte de vente en date du 22 décembre 1914, enregistré le 15 janvier suivant, sous le No 291743, The St Lawrence Construction Co. a vendu les lots 678, 679 et 696 et 697 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de $790.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat $213.00 et à l'exécution du contrat $ 577.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, sur réception de la somme de $1,223.00 payée par la Cité de Maisonneuve, renonce à ses droits découlant de transports consentis par Dame Hypolite Gougeon, le 21 novembre 1914, transports faits en considération de la somme de $1,800.00.

Par acte de vente en date du 28 novembre 1914, enregistré le 14 janvier 1915 sous le No 291655, Louis Robert a vendu les lots 992 et 993 ayant front sur la rue Pie IX, pour le prix, payé comptant, de $4,800.00

A cet acte intervient H. Audette lequel, pour bonnes et valables considérations, déclare que c'est avec son consentement que la vente est consentie, nonobstant ses droits en vertu d'un écrit sous seing privé, consenti par le vendeur le 26 octobre 1914.

Louis Robert était devenu propriétaire, avec d'autres lots, par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant Me V. Morin, notaire, le 21 novembre 1913, enregistré sous le No 259706, moyennant la somme de $1,768.00.

Par acte de vente en date du 18 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915, sous le No 291742, H. Audette a vendu à la Cité de Maisonneuve le lot 1014 ayant front sur la rue Desjardins, pour le prix de $5,300.00 dont $1,800.00 payées comptant et $3,500.00 assumées payables à George Kydd le 26 novembre 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 4 décembre 1916.

H. Audette est devenu propriétaire par acte de vente consenti par Stanislas Lavallée devant J. T. Legault, notaire, le 26 novembre 1914, enregistré sous le No 288886, moyennant la somme de $5,300.00.

Par acte de vente en date du 31 décembre 1914, enregistré le 15 janvier 1915 sous le No 291749 Donat Dion a vendu le lot 657 pour le prix, payé comptant, de .. $1,000.00

H. Audette intervient à cet acte et déclare que c'est par son entremise que la vente est effectuée.

Donat Dion avait acquis d The St. Lawrence Construction Co. par acte de vente reçu devant V. Morin, notaire.

le 3 mai 1913, enregistré sous le No 244119, moyennant la somme de $377.2

La Compagnie de Construction à responsabilité limitée est devenue propriétaire de la terre portant le No originaire 183 du Village de al Côte Visitation ,par acte de vente consenti par Oscar Dufresne, le 22 novembre 1905 devant Me V. Morin, notaire, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 2 décembre, sous le No 118630 pour le prix de $66,000.00.

La résolution du Conseil qui a autorisé l'acquisition des immeubles vendus par ces diverses ventes se lit comme suit

"Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Mai "sonneuve, à son assemblée du 22 octobre 1914, étant un ajourne "ment de son assemblée du 21 du même mois, à laquelle sont pré "sents: M. le maire Alexandre Michaud et MM. les Conseillers Oscar "Dufresne, Charles Bélanger, Robt. Fraser, J. E. Lemay et Arthur "Sicard et Alb. Lemay, formant un quorum, savoir:

"Lecture d'une lettre de M. H. Audette avec cédule y annexée "et signée par le dit M. Audette, en date du 15 octobre courant, "adressée au Conseil de la Ville de Maisonneuve, concernant l'offre "par lui de vendre ou transporter à la dite Cité, les options, promes- "ses de vente ou autres titres qu'il a obtenus sur 134 lots de terre, "étant des subdivisions du lot originaire No 183 des plans et livre de "renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, pour faire "partie du Parc Maisonneuve;

"Attendu que les lots ci-dessus mentionnés doivent faire partie "du Parc Maisonneuve et qu'il est urgent de les acheter dans les con "ditions offertes par le dit M. Audette,

"Il est proposé par M. Chs Bélanger, secondé par M. J. E. Lemay,

Et unanimement résolu:

"Que la proposition de M. Audette, dans sa dite lettre, à l'effet "de vendre ou transporter à la dite Cité, les options, promesses de "vente ou autres titre, dans les dits lots décrits à la dite cédule, et "ayant front sur les rues Pie IX, Desjardins, Masson et Dandurand, "pour faire partie du Parc Maisonneuve, soit acceptée.

"Que le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, "tous actes quelconques pour donner effet à la présente résolution:

"Que le Secrétaire-Trésorier soit et est par les présentes auto- "risé d'en payer à qui de droit même par anticipation le prix d'achat "des dits lots de façon à ce que les susdits lots soient clairs et nets de "toutes charges et hypothèques;

"Que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé de rembourser au dit "M. Audette, tous les montants qu'il a versés pour obtenir les pro- "messes de vente et les options qu'il cède ainsi à la Cité, avec intérêt "à compter de la date du déboursé fait par le dit M. Audette jusqu'à "son remboursement.

"Que le Notaire de la Cité reçoive instructions de préparer tous "les actes nécessaires aux fins ci-dessus et de les faire signer aussitôt "que possible.

ACTE DE VENTE

PAR

M. Joseph Rhéaume

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

$2,562,836.18 **9 Juillet 1915.**

Par un acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier le 15 septembre suivant, sous le No 306560, Joseph Rhéaume a vendu à la Cité de Maisonneuve, avec les garanties ordinaires de droits, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 29 du dit acte.

Cette vente a été faite en considération de la somme de $2,562,836.18. L'acquéreur aux termes de l'acte s'oblige de payer à l'acquit du vendeur les sommes suivantes:

1o.—A la Compagnie de Jésus, Dame M. J. Aurea Desjardins, épouse de L. J. S. Morin, et ce dernier et Dame William Edmond Mount, la somme de $549,518.09
balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente consenti à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No 305679.

2o.—A la Compagnie de Jésus, à Dame M. J. P. Aurea Desjardins, épouse de L. J. S. Morin, et ce dernier, la somme de 167,508.09
balance de prix de vente aux termes d'un acte de vente consenti par ceux-ci à Joseph Rhéaume reçu devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No 305680.

3o.—A Dame veuve Alphonse Desjardins, la Compagnie de Jésus, J. B. O. H. Desjardins, les dites Dames Morin et Mount, et le dit M. Morin, la somme de 22,725.33
balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente par ces derniers à Joseph Rhéaume reçu devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré sous le No 305682.

4o.—A Dame Hortense Barsalou, veuve de l'Hon. Alphonse Desjardins, la somme de 52,937.28
balance de prix de vente due aux termes d'un acte de vente

consenti par cette dernière, personnellement et comme exécutrice, à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 2 juillet 1915, enregistré sous le No 305681.

Par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 août 1915, les créanciers ci-dessus nommés ont reconnu avoir reçu de la Cité de Maisonneuve :

(a) La Compagnie de Jésus $399.99 et 90 débentures de la Cité de Maisonneuve, de $1,000.00 chacune, datées du 1er mai 1915.

(b) La dite Dame William Edmond Mount [illegible] débentures de la dite Cité de Maisonneuve.

(c) La dite Dame Alphonse Desjardins, $97.[illegible] et [illegible] débentures de la dite Cité.

(d) Les dits M. et Madame L. J. S. Morin, ensemble $172.94 et 578 des dites débentures, et

(e) Le dit J. B. O. Hubert Desjardins $704.40 et une des dites débentures.

A raison de ces paiements, les comparants ont donné main-levée et ont consenti la radiation entière et définitive des inscriptions hypothécaires prises à leur profit, aux termes des actes de vente susdits.

Il est aussi fait mention à cette quittance d'une hypothèque non radiée de $20,000.00, de laquelle M. et Mme Morin se sont chargés et ont fait leur affaire personnelle, et pourquoi M. et Mme Morin ont consenti cette quittance à laisser en dépôt entre les mains de la Cité 20 des débentures qui venaient de leur être livrées, lesquelles débentures doivent leur être remises sur preuve de la radiation de cette hypothèque, ou bien être employées à acquitter cette hypothèque si elle n'est pas payée à échéance, savoir, le 9 juin 1921.

5o.—A la Compagnie de Jésus la somme de 3,942.40
due aux termes d'un acte de vente consenti en faveur de Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 28 juin 1915, enregistré sous le No 305678. Cette somme est payable par versements de $1,000.00 par année le 28 juin de chaque année.

6o.—Dame Zaide Paré, épouse de Louis E. Desjardins 6,758.40
due aux termes d'un acte de vente consenti à Joseph Rhéaume devant R. Dumouchel, notaire, le 26 juin 1915, enregistré sous le No 305677. Cette somme est aussi payable par versements de $1,000.00 par année le 26 juin de chaque année.

7o.—A Alexandre Desmarteau, la somme de 22,647.35
à qui cette somme est due aux termes d'un contrat de vente consenti par ce dernier à Oscar Dufresne devant R. Dumouchel, notaire, le 25 novembre 1914, enregistré sous le No 317753 et subséquemment assumée par Joseph Rhéaume aux termes de l'acte de vente que lui a consenti Oscar

Dufresne le 9 juillet 1915 devant J. A. Couture, notaire, enregistré sous le No 305708

La somme de $11,323.93 a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 20 avril 1916. La différence, $11,323.93, a été transportée à Auguste Dionne par acte de cession consenti par Alexandre Desmarteau devant J. A. Legault, notaire, le 7 juin 1916, enregistré sous le No 322708. Cette dernière somme est due depuis le 1er mai 1917.

8o.—A Dames Morin, Mount, Desjardins et à la Compagnie de Jésus et à J. B. O. H. Desjardins, la somme de balance de prix de vente revenant à ces derniers aux termes d'un acte de vente consenti à Oscar Dufresne devant R. Damouchel, le 28 février 1914, enregistré sous le No 317752, cette somme étant stipulée payable le 28 février 1917 12,000.00

9o.—A Les Terrains Vinauville, Limitée, la somme de balance de prix de vente due à cette compagnie, tel qu'il mentionne à l'acte de vente consenti par Mendoza Langlois à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré sous le No 305687. 103,927.35

10o.— A Les Terrains Vinauville, Limitée, la somme de tel qu'il est mentionné à l'acte de vente consenti par Achille Bergevin à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture, notaire, le 23 septembre 1915, enregistré sous le No 307601; cette somme étant stipulée payable comme suit: $21,610.75 le 1er novembre 1915; $10,805.38 le 1er novembre 1916 et $54,004.37 le 1er novembre 1917. 86,420.51

11o.—A la Compagnie des Terrains M[illegible]neuve, Limitée, la somme de . . . . . à qui cette somme est due suivant acte de vente par Demoiselle Regina Létourneau consenti devant J. R. F. Beaudry, notaire, le 20 juillet 1915, enregistré sous le No 305683, cette somme étant payable par paiements mensuels de $10.00 chacun le 1er de chaque mois. 800.00

12o.—A Dame Alphonse Desjardins ès-qualité, J. B. O. H. Desjardins, Dame L. J. S. Morin et Dame W. E. Mount, la somme de . . . . . étant la somme assumée par Joseph Rhéaume aux termes de l'acte de vente que lui a consenti Dame Ida Crépeau, épouse de Joseph Philippe Héroux, devant J. A. Couture, notaire, le 12 juillet 1915, enregistré sous le No 305689. Cette somme est stipulée payable en 9 versements annuels et consécutifs de $535.95 le 10 mai de chaque année. 4,823.55

13o.—A Agapit Legault, la somme de . . . . . balance de prix de vente assumée par Joseph Rhéaume suivant acte de vente que lui a consenti J. Rémi Coulombe, devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré sous le No 305684; cette somme étant stipulée payable le 1er mai 1917. 5,120.00

14o.—A Agapit Legault, la somme de [illegible] 00
balance de prix de vente assumée payable par Joseph Rhéaume suivant acte de vente que lui a consenti Prosper Gadbois devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré sous le No 305685. Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance devant J. A. Couture, notaire, en date du 8 juin 1916, déposée sous le No [illegible] et

15o.—A Emile Martineau, la somme de 2,560 00
à qui cette somme est due aux termes de l'acte de vente qu'il a consenti à Joseph Rhéaume devant J. A. Couture, notaire, le 27 juillet 1915, enregistré sous le No 305680. Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance devant J. A. Couture, notaire, en date du 7 juillet 1916 déposée sous le No 92023

$1,642,128.76
1,520,707.42

Quant à la balance, savoir

le vendeur a reconnu l'avoir reçue de l'acquéreur le jour du contrat, de la manière suivante, savoir: $2,562,836.18

$1,370,000.00 au moyen de 1370 débentures légales de la Cité de Maisonneuve émises en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité à une assemblée tenue le 23 juin 1915, ces débentures étant datées du 1er mai 1915, la Cité de Maisonneuve s'engageant à garantir fournir et faire valoir ces débentures, et $150,707.42 en argent courant.

Les immeubles vendus à la Cité de Maisonneuve, par l'acte de vente ci-dessus relaté consenti par Joseph Rhéaume, avaient été acquis par ce dernier comme suit:

Les lots décrits aux paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 du dit contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie de Jésus et Mme Marie Joséphine Pia Aurea Desjardins, épouse de Louis Joseph Siméon Morin, et ce dernier, reçu nt R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré sous le No 305680, moyennant le prix de $167,508.09
divisé comme suit: A la Compagnie de Jésus qui vendait 9997 pieds et 5 pcs à raison de $2.00 le pieds, $19,994.84 et à Dame Aurea Desjardins et L. J. S. Morin, qui vendaient 49,171 pieds et 1 pouce à raison de $3.00 le pied, $147,513.25.

Le lot décrit au paragraphe 6 du dit contrat, par acte de vente consenti par Mme Hortense Barsalou, veuve de l'Hon. Alphonse Desjardins ès-qualité, la Compagnie de Jésus, J. B. O. H. Desjardins, Dame Marie J. P. A. Desjardins, épouse de L. J. S. Morin, et Dame M. L. A. V. Desjardins, veuve de William Edmond Mount, devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305682, moyennant la somme

de

payable comme suit: $9,000.11 à Dame Barsalou; $1,701.10 à la Compagnie de Jésus; $1,701.10 à J. B. O. H. Desjardins; $1,701.10 à Dame Mount et $8,521.99 à Dame Morin.

Les lots décrits au paragraphe [illegible] du dit contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie de Jesus, Dame W. Ed. Mount, Dame L. J. S. Morin et L. J. S. Morin devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305679, moyennant la somme de

payable comme suit: A la Compagnie de Jésus $68,689.75, à Dame Mount $68,689.75 et à Dame Morin et M. Morin $412,138.50. Ce prix étant calculé à raison de $1.70 le pied.

A cette vente Mme Morin déclare qu'elle doit, à titre de balance de prix de vente, la somme de $20,000.00 à Dame Zaide Paré, épouse de L. E. Desjardins, aux termes de l'acte de vente consenti le 9 juin 1911 devant R. Dumouchel, notaire, enregistré sous le No 203227, Mme Morin s'engageant à payer cette somme à qui de droit à échéance, et l'acquéreur gardant entre ses mains une somme suffisante pour garantir le paiement de la dite hypothèque, ce qui a été fait tel qu'il appert à la quittance mentionnée ci-devant reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 aout 1915.

Les lots décrits au paragraphe 8 du dit contrat, par acte de vente consenti par Dame Hortense Barsalou, veuve de l'Hon. Alphonse Desjardins, personnellement et en sa qualité d'exécutrice-testamentaire, devant R. Dumouchel, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305681, moyennant le prix de calculé au prix de 72 sous le pied carré.

Les lots décrits au paragraphe 9 du dit contrat, par acte de vente consenti par Oscar Dufresne devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305708, moyennant la somme de 1.00, l'acquéreur assumant de payer à Alexandre Lamarteau, la somme de

et à Dames Morin, Mount, Desjardins à la Compagnie de Jésus et à J. B. O. H. Desjardins [illegible]

Les lots [illegible] acte de [illegible] J. A. [illegible] août [illegible] trat, [illegible] devant [illegible]

tré le 28 août suivant (1915) [illegible] vennant [illegible] dont $157,058.65 payées comptant [illegible] 10,927.60, payable à la Compagnie [illegible] ville, Limitée.

[illegible] (1915) [illegible] le prix de [illegible] reconnaissant [illegible] tion du contrat $105,009.45 au moyen de [illegible] de la Cité de Maisonneuve, la différence [illegible] assumée payable à la Compagnie dite des Terrains Viauville, Limitée.

Les lots décrits au paragraphe [illegible] du dit contrat par acte de vente consenti par la Compagnie [illegible] R. Dumouchel, notaire, le 28 juin 1915, [illegible] août suivant, sous le No 305678 moyennant le prix de [illegible] étant à raison de 80 sous le pied carré [illegible] étant payées comptant et la différence $3,942.40 étant payable par versements de $1,000.00.

Les lots décrits au paragraphe [illegible] du dit contrat par acte de vente consenti par Dame Zaple [illegible] de L. E. Desjardins, devant R. Dumouchel, notaire, le 26 juin 1915, enregistré le 28 août suivant [illegible] No 305[illegible] moyennant le prix de [illegible] dont $1,689.60 payées comptant, la différence [illegible] payable par versements de $1,000.00 [illegible] 80 sous le pied.

Les lots décrits aux paragraphes [illegible] dit contrat, par acte de vente consenti par la Compagnie des Terrains Viauville, Limitée, devant [illegible] Lacasse, notaire, le 9 juillet 1915, enregistré le [illegible] août suivant (1915) sous le No 305010 moyennant [illegible] de [illegible] en déduction [illegible] $25,000.00 le 22 juin 1915 et $95,000 [illegible] la différence [illegible]

[illegible]

Les lots décrits au paragraphe 19 du dit contrat, par acte de vente consenti par Dame Ida Crépeau, épouse de J. P. Héroux, devant J. A. Couture, notaire, le 12 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915), sous le No 305689, moyennant le prix de 20,000.00
en déduction sur lequel la venderesse a reconnu avoir reçu de l'acquéreur $15.176.45 au moyen de 15 débentures de la Cité de Maisonneuve de $1,000.00 chacune, soit $15,000.00 et $176.45 en argent courant, la différence, $4,823.55, étant payable aux auteurs de la venderesse.

Les lots décrits au paragraphe 20 du dit contrat, par acte de vente consenti par J. Rémi Coulombe et Dame Frédérica Bayeur, épouse de J. Arthur Coulombe, devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant sous le No 305684, moyennant le prix de 10,837.50
en déduction sur lequel les vendeurs ont reconnu avoir reçu $5,517.50; la différence, $5,120.00, étant payable à Agapit Legault.

Le lot décrit au paragraphe 21 du dit contrat, par acte de vente consenti par Prosper Gadbois devant J. A. Couture, notaire, le 5 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant sous le No 305685, moyennant le prix de 1,625.00
en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu $1,125.00 ;la différence, $500.00, étant payable à Agapit Legault.

Les lots décrits au paragraphe 22 du dit contrat, par acte de vente consenti par Emile Martineau devant J. A. Couture, notaire, le 27 juillet 1915, enregistré le lendemain, sous le No 305693, moyennant le prix de 4,886.10
en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu $2,386.10; la différence, $2,500.00, étant payable au vendeur.

Le lot décrit au paragraphe 23 du dit contrat, par acte de vente consenti par la Société d'Administration Générale devant F. G. Crépeau, notaire, le 6 juillet 1915, enregistré le 28 août suivant (1915) sous le No 305709, moyennant la somme de 1.00
La Société d'Administration dans cette vente, agissait en sa qualité de fiduciaire, sans aucune responsabilité.

Les lots décrits aux paragraphes 25, 26, 27, 28 et 29 forment des ruelles. Mendoza Langlois, Achille Bergevin et Oscar Dufresne ont cédé le droit de passage qui leur appartenait dans certaines de ces ruelles et la Compagnie de Jésus, Mme Mount, Mme Morin et M. Morin ont cédé gratuitement tous droits de propriété et autres concernant la plupart des lots décrits au paragraphe 26. Je n'ai pu découvrir, parmi les titres de ce dossier, comment Joseph Rhéaume a

obtenu un titre aux lots 1-369, 11-8680, 976A, 1149, 787, 800; 11-810 et 828A et l'extrémité sud-est du lot 11-832H mentionnés à ces derniers paragraphes (25, 26, 27 et 29).

La vente consentie par Joseph Rhéaume a été faite en exécution d'une promesse de vente reçue devant J. A. Couture, notaire, le 9 juillet 1915, en vertu de laquelle Joseph Rhéaume offrait de vendre à la Cité de Maisonneuve les immeubles et terrains vacants décrits à cette promesse de vente, formant ensemble une superficie de 3,119,989 pieds, pour le prix de $2,562,836.18, la Cité de Maisonneuve devant s'engager à payer aux créanciers hypothécaires une somme de $1,030,229.27 représentant le total des hypothèques qu'assumerait la Cité.

Il y a lieu de faire mention d'un certain acte de convention entre la Cité de Maisonneuve et Joseph Rhéaume reçu devant J. A. Couture, notaire, le 24 septembre 1915, enregistré sous le No 307600, aux termes duquel la Cité de Maisonneuve a assumé de payer la somme de $280,000.00 à la Compagnie des Terrains Viauville, Limitée, durant contrat de vente en faveur de Joseph Rhéaume reçu devant J. L. P. Lacasse, notaire, le 9 juillet 1915 enregistré sous le No 305010, cette somme étant exigible le 9 juillet prochain (1918). Il y a déclaré à cet acte que Joseph Rhéaume a remis à la Cité de Maisonneuve 280 débentures de la Cité, portant les Nos 901 à 1183, la Cité de Maisonneuve, en conséquence, s'engageant à payer la somme en question à la Compagnie dite des Terrains Viauville, Limitée.

La Cité de Maisonneuve agissait à cette vente par le maire, M. Lévis Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée le jour où le contrat a été complété, c'est à dire le 9 juillet 1915. Une copie de cette résolution déposée au dossier, se lit comme suit:

"Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Mai-
" sonneuve, à son assemblée du 9 juillet 1915, à laquelle sont pré-
"sents: M. le maire Lévis Tremblay et MM. les Conseillers G. N. Pi-
"chet, H. A. E. Morin, Elz. Lapointe, Dr J. M. Pelletier, J. E. Vigeant
"et Wilf. Tardif, formant la totalité des membres de ce Conseil, sa-
voir:

Il est proposé par M. G. N. Pichet, secondé par M. J. E. Vigeant.

Et résolu:

"Que la promesse de vente par M. Joseph Rhéaume, entrepre-
" neur, en faveur de la Cité de Maisonneuve, de la presque totalité de
"immeubles et lots vacants requis pour compléter le parc Maison-
"neuve, lesquels terrains sont désignés dans un écrit sous forme au-
"thentique reçu devant Mtre J. A. Couture, N. P., en date du 9 juil-
let 1915, étant lue et prise en considération, soit et est par les pré-
"sentes acceptée aux prix et conditions y mentionnés dans la dite pro-
"messe de vente et déclare que ces dits terrains feront à l'avenir par-
"tie du Parc Maisonneuve.

"Le contrat de vente des dits terrains tel que rédigé par Mtre
"J. A. Couture, N.P., par le dit Joseph Rhéaume à la Cité de Mai-

" sonneuve ayant été lu et approuvé, Monsieur le Maire Lévie Trem-
" blay est par les présentes autorisé à signer le dit contrat de vente
" pour et au nom de la Cité de Maisonneuve. Monsieur le Maire est
" également autorisé à signer tous contrats ou instruments quelcon-
"ques pour donner effet à la présente résolution.

M. Dr J. M. Pelletier dissident.

(Vrai extrait)

Signé) JOS. HINTON, Sec.-Trés.
de la Cité de Maisonneuve

Médéric Martin.

—"C'est le monopole qui règne à Québec et sir Lomer
" pense bien plus à ses intérêts qu'à l'intérêt public. Quand
" le gérant de la compagnie Mont-Royal parlait à Gouin, à
" Québec, il parlait à son "boss". Sir Lomer sait que c'est
" vrai et il ne peut pas le nier."

"... Pourquoi, par exemple, a-t-il fallu faire 35 transac-
" tions avant d'acheter le parc Maisonneuve? On en reparle-
" ra! On en reparlera!"

A la salle du Club La Casquette.

Médéric Martin:

Le maire lit une lettre datée de février, le 25, 1918, à lui adressée, mais il a tu le nom du signataire. C'est au sujet du parc et la lettre dit qu'une enquête a démontré qu'à la suite d'une émission de débentures, en date de mai 1913, au montant de $508,080.00, $59,860 de ces débentures à 40 ans, à 5 p.c., avaient été transportées à un membre du conseil législatif.

La "Patrie" février 13, 1918.

ACTE DE VENTE

DE

MM. Victor Bernier

ET

Herménégilde Lefort

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $71,907.00 **30 Novembre 1915.**

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 30 novembre 1915, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 10 décembre suivant sous le No 312145, MM. Victor Bernier et Herménégilde Lefort ont vendu à la Cité de Maisonneuve, avec garantie de droit et francs et quittes de toutes autres dettes et hypothèques que celles mentionnéesà l'acte de vente, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 10 de ce rapport.

Cette vente a été faite en considération de la somme de $71,907.00 en déduction de laquelle les vendeurs ont reconnu avoir reçu de l'acquéreur celle de $45,479.80. Quant à la balance, savoir $26,427.20, elle a été assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est engagée de la payer à l'acquit des vendeurs aux créanciers suivants:

(a) The St. Lawrence Construction Co. Limited $235.00

(b) The St. Lawrence Construction Co. Limited 492.00

(c) The St. Lawrence Construction Co. Limited 313.00

(M. Audette de la Compagnie The St. Lawrence Cons-truction, me dit que ces trois montants ont été payés.)

(d) A Dame Azilda McGowan, épouse de François-Xavier Dupuis 600.00

Cette somme est payable le 1er juin 1918.

(e) A Fabien Giroux 16,387.20

Cette somme a été payée à M. Giroux suivant quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 31 mai 1916.

(f) A Dame J. Alphonse Toussignant 1,000.00

(Cette somme est maintenant due à Raphaël Ouimet.

uvant transport reçu devant J. A. Paquin, notaire, le 10 décembre 1915 et rien n'indique au bureau d'enregistrement qu'elle ait été payée.)

(g) A Dame veuve Théophile Ladouceur ... 3,000.00
(Cette somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 13 janvier 1917.)

(h) A Alfred Mallette ... 1,800.00
(Rien n'indique au bureau d'enregistrement que cette somme ait été payée.)

(i) A Adolphe Lafrenière ... 1,000.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 28 mars 1917.)

(j) A Dame Delphis Hogue ... 1,000.00
(Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 1 février 1916.)

$26,427.20

Les immeubles vendus par MM. Bernier et Lefort sont les suivant :

1o.—Un lot vacant, ayant front sur la rue Desjardins, mesurant 28 pieds, 8 pouces par 100 pieds, étant le lot No 183-652 du Village de la Côte Visitation. Ce lot avait été acquis par MM. Bernier et Lefort de Joseph Simard, suivant acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 24 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311998, moyennant la somme de ... $ 1,800.00

2o.—La partie sud-ouest des lots 183-1044, 1045, 1046 et 1047, ayant front sur la rue Desjardins. Ces immeubles avaient été acquis par MM. Bernier et Lefort de Edgard Harry Dolman, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 24 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311997, moyennant la somme de ... 3,750.00

3o.—Un lot de terre ayant front sur la rue Desjardins, étant le lot No 183-1023 de la Côte Visitation. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de ce lot par acte de vente consenti par John Thomas Mitchell devant J. A. Couture, notaire, le 24 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311996, moyennant la somme de (y compris la bâtisse sus-érigée) 2.550.00

4o.—Un emplacement ayant front sur la rue Desjardins, composé de la partie sud-ouest des lots 183-692 et 693 du même cadastre, avec une maison à un étage portant les Nos 2247 et 2249 de la dite rue Desjardins et les autres bâtisses y érigées. Ces immeubles avaient été acquis par MM. Bernier et Lefort de Josaphat Guilbault, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le

22 novembre 1915, enregistré le 10 décembre suivant, sous le No 312143, moyennant la somme de 5,600.00

5o.—7 lots de terre vacants, étant les lots Nos 183-611, 612, 614, 663, 664, 982 et 983 du même cadastre, ayant front sur la rue Masson et sur la rue Dandurand. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de ces lots pour les avoir acquis de M. Fabien Giroux, suivant acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311991, à raison de $1.20 le pied carré, soit pour le prix de 19,387.20

6o.—Deux emplacements formant la partie sud-ouest des lots 183-1053 et 1054, avec les maisons portant les Nos 2269 à 2275 de la rue Desjardins et autres bâtisses dessus construites. MM. Bernier et Lefort avaient acquis les mêmes immeubles de Dieudonné Emond, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311994, moyennant la somme de 10,500.00

7o.—La partie sud-ouest d'un lot de terre situé sur la rue Desjardins étant le lot No 183-686, avec une maison portant les Nos 2219 à 2223 de cette rue et autres bâtisses y érigées. MM. Bernier et Lefort étaient devenus propriétaires de cet immeuble, pour l'avoir acquis de Adolphe Lafrenière, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311993, moyennant la somme de 4,200.00

8o.—La partie sud-ouest de trois lots de terre vacants, portant les Nos 183-687, 688 et 689, ayant front sur la rue Desjardins. MM. Bernier et Lefort avaient acquis ces immeubles, par acte de vente consenti par Emile Martineau, devant J. A. Couture, notaire, le 23 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311995, moyennant la somme de 3,550.00

9o.—Deux lots de terre vacants situés au coin est des rues Desjardins et Masson, étant les Nos 183-342 et 343. Ces lots étaient devenus la propriété de MM. Bernier et Lefort en vertu d'un acte de vente consenti par Jean-Baptiste Martineau, devant J. A. Couture, notaire, le 22 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant sous le No 311992, moyennant la somme de 4,150.00

10o.—Un lot de terre vacant, ayant front sur la rue Desjardins, étant le lot No 183-285 du même cadastre. MM. Bernier et Lefort avait acquis cet immeuble de Dame Clarinda Etienne, épouse de Delphis Hogue, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 30 novembre 1915, enregistré le 9 décembre suivant, sous le No 311999,

moyennant la somme de 1,800.00

La Cité de Maisonneuve, à cette vente, agissait par le Maire, M. Lévis Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée à une assemblée tenue le 15 novembre 1915. Une copie certifiée de cette résolution, au dossier, se lit comme suit:

"Lecture d'une lettre de MM. H. Lefort et V. Bernier, offrant en " vente certains terrains et bâtisses dessus construites pour faire " partie du Parc Maisonneuve, le tout s'élevant à la somme de soixan- " te onze mille neuf cent vingt-sept piastres ($71,927.00).

Proposé par M. J. E. Vigeant, secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu

"Que l'offre ci-dessus mentionnée de MM. Lefort et Bernier soit " acceptée aux conditions y relatées, savoir: La Cité de Maisonneuve " devant assumer des hypothèques au montant total de $26,327.20 sui- " vant les certificats de recherches, et payer la balance du prix de " vente des dits lots, savoir: $45,479.80 en quatre billets promissoires " ou plus à deux et trois mois d'échéance au taux de 6% par an.

"Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à " signer ces billets promissoires pour et au nom de la dite Cité.

"Que M. le notaire J. A. Couture soit autorisé à dresser tous " actes pour donner effet à la présente résolution et que M. le Maire "soit et est par les présentes autorisé à signer ces actes pour et au nom de la dite Cité."

Médéric Martin:

"On essaye, dit-il, de me tenir et de me ridiculiser. Mais " qu'importe ce que diront Gladu, Gauthier, ou Quéry. Je " n'ai pas peur des trois mousquetaires de Gouin. Je fais " une lutte sans merci. Je passerai à travers les obstacles, et " les élections finies j'irai briser les **idoles de Québec.**"

" Le gouvernement écrase les municipalités pour en- "richir des groupes de citoyens, tels, la Montreal Light, Heat " and Power, la Cie Bell, etc., etc..... Il faut que sir Lomer " parte ou qu'il nous rende nos droits violés."

15 mars 1918. La "Patrie", 16 mars 1918, 1ère page.

Ecole St-Joseph.

ACTE DE VENTE
DE
M. Walter Reed
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $15,000.00 **27 Novembre 1915**

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 27 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 311793, M. Walter Reed a vendu à la Cité de Maisonneuve 2 lots de terre ayant front sur la rue Dandurand connus sous les Nos 984 et 985 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No 183 du Village de la Côte Visitation, contenant chacun de ces lots, 25 pieds 3 pouces de largeur par 84 pieds de profondeur, avec les maisons portant les Nos 2927 à 2935 de la dite rue et les autres bâtisses dessus construites.

Cette vente a été faite en considération de la somme de $15,000.00, en déduction de laquelle le vendeur, au contrat, reconnait avoir reçu celle de $11,500.00. La différence, savoir: $3,500.00 a été assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est obligée la payer à l'acquit du vendeur, savoir:—

1o.—$2,000.00 à la substitution créée par Dame Elizabeth Desforges, veuve de Jean-Baptiste Sancer, à qui cette somme est due aux termes d'une obligation consentie par A. Bonin, devant C. A. Lavimodière, notaire ,le 2 novembre 1915. Cette somme est remboursable le 2 novembre 1920 et est productive d'intérêt au taux de 7% l'an.

2o.—$1,500.00 à Joseph Corbeil ès-qualité, à qui cette somme est due suivant obligation consenti par Alphonse Bonin devant J. C. Trudeau, notaire, le 10 septembre 1914, cette somme étant remboursable $500.00 le 10 septembre 1917 et $1,000.00 le 10 septembre 1919; elle est productive d'intérêt au taux de 6½% l'an.

Walter Reed avait acquis les mêmes lots de Alphonse Bonin, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le même jour, i.e., le 27 novembre 1915, enregistré le 4 décembre suivant sous le No 311771. Cette dernière vente est faite en considération de la somme de $13,000.00.

La Cité de Maisonneuve agissait à cette vente par le Maire, M. Lévie Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Mu

nicipal adopté à une assemblée tenue le 24 novembre 1915. Une copie
non certifiée de cette résolution, au dossier, se lit comme suit

"Proposé par M. G. N. Pichet, secondé par M. Wilf. Tardif.

Et unanimement résolu

"Que la Cité de Maisonneuve achète de M. Walter Reed le lot-
" numéro 185-984 et 985 du Village de la Côte Visitation, ayant front
" sur la rue Dandurand, avec bâtisses y érigées, pour l'agrandissement
" du Parc Maisonneuve, suivant l'offre du dit M. Reed, en date du 2
" novembre courant, au prix de $15,000.00 dont $3,500.00 en assumant
" les hypothèques, du même montant grevant de la dite propriété, et
" la balance de $11,500.00 payable par un billet promissoire à deux
" mois d'échéance produisant 7% d'intérêt, que le dit M. Reed ac-
" ceptera comme du comptant. Toutes proportions de loyers, de taxes
" d'intérêts et d'assurances seront ajustées à la date du premier mai
" 1916."

"Que M. le Maire et le Secretaire-Trésorier soient autorisés à si-
" gner un ou plusieurs billets promissoires au montant total de $11
" 500.00 à l'ordre du dit M. Reed."

"Que M. le Maire soit et il est par les présentes autorisé à signer
" un contrat de vente de la dite propriété pour donner effet à la
" présente résolution pour et au nom de la Cité devant le notaire J. A
" Couture. Accepté

Médéric Martin:

"Où allons-nous? Qu'est-ce qui va nous arriver?
"quand d'un trait de plume Gouin supprime les libertés pour
" lesquelles nous avons combattu pendant deux cents ans?"

28 février 1918. La "Patrie", 1er mars, 7ème page.

—"Changez donc cela! Changez donc ces gens-là à Québec, tous ces politiciens profiteurs."

Au parc Molson.

Médéric Martin:

"Si Montréal se voit imposer de nouvelles taxes, cela
" est dû à Sir Lomer et à sa clique de politiciens serviles qui
" se sont enrichis."

21 février 1918. La "Patrie" 22 février, 5ème page.

ACTE DE VENTE
DE
M. Joseph Rhéaume
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $183,074.00 **11 Décembre 1915**

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 14 décembre 1915, enregistré au Bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier le 18 du même mois sous le No 312661, Joseph Rhéaume a vendu à la Cité de Maisonneuve, avec les garanties de droit et libres de toutes dettes et hypothèques, sauf celles mentionnées à l'acte de vente, les lots énumérés aux paragraphes 1 à 11 de ce rapport. Cette vente a été faite en considération de la somme de $183,143.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreur, celle de $167,074.00 comme suit: $84,074.00 par divers billets promissoires à l'ordre du vendeur et que ce dernier a déclaré accepter comme de la monnaie courante, et $83,000.00 au moyen de 83 débentures légales de la Cité de Maisonneuve émises en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil Municipal à son assemblée régulière du 23 juin 1915, datées le 1er mai 1915, à 15 ans d'échéance et produisant 5½ % d'intérêt, lesquelles débentures la Cité de Maisonneuve s'est obligée de garantir, fournir et faire valoir, le vendeur acceptant également les dites débentures comme de la monnaie courante. Quant à la différence, $16,369.00, la Cité de Maisonneuve s'est obligée de la payer à l'acquit du vendeur et de ses auteurs aux créanciers suivants:

(a) A la Compagnie les Terrains de Viauville, Limitée, la somme de ... ... $ 1,2[illegible]1.00

Cette somme est payable comme suit: $324.00 le 1 juin 1916 et $1,620.00 le 1 juin 1917. Rien n'indique au Bureau d'enregistrement que ces sommes aient été payées à échéance.

(b) A Agapit Legault, la somme de 965.00

Cette somme est payable par versements mensuels de ($5.00).

(c) A Demoiselle Julie Labelle la somme de 1,000.00

(Cette somme est stipulée payable le 31 juin 1917, avec intérêt au taux de 7% l'an; il n'y a rien au bureau

(e) A Alphonse Duponcel, la somme de . . . 850.00

(Cette somme a été payée [illegible] devant J. A. Couture, notaire, le 5 [illegible] 1916.)

(f) A François-Xavier David, la somme de . . . 2,000.00

(Cette somme a été payée [illegible] devant J. A. Couture, notaire, le 10 [illegible] 1916.)

(f) A Agapit Legault, la somme de . . . 1,135.00

(Cette somme est payable par versements [illegible] de $10.00.)

(g) A Antoine Leduc, la somme de . . . 5,565.00

(Cette somme a été payée, appert quittance devant J. A. Couture, notaire, le 19 avril 1916.)

(h) Aux Successions de feu Charles Henri Letourneux et Dame Flavie Lenoir dite Rolland, la somme de 2,610.00

Cette somme est payable comme suit; $325.00 le 1er mai 1916 et la différence par paiements égaux semi-annuels de $25.00 chacun les premiers mai et novembre de chaque année.

$16,369.00

Les immeubles vendus par l'acte ci-dessus sont les suivants:—

1o. Les lots Nos 1a-702, 703, 708 et 709 du Village d'Hochelaga ayant front sur la rue Théodore et contenant 10,800 pieds en superficie.

Ces lots avaient été acquis par Joseph Rhéaume de Mendoza Langlois, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 2 novembre 1915, enregistré le lendemain sous le No 309612, moyennant le prix de $8,100.00. M. Mendoza Langlois avait lui-même acquis de Albani Lavoie suivant acte de vente reçu devant le même notaire le 25 juillet 1915, enregistré sous le No 306871.

2o. Le lot No 1a-1198 du Village d'Hochelaga ayant front sur la rue Théodore et contenant 2,700 pieds en superficie.

M. Rhéaume avait acquis ce lot de Laurent Grenier, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 28 octobre 1915, enregistré le 3 novembre suivant sous le No 309611, moyennant la somme de $1,620.00. Laurent Grenier avait lui-même acquis de Joseph Purvis Forster par acte de vente reçu devant le même notaire, le même jour, au prix de $1,000.00 et Joseph Purvis Forster avait acquis de les "Terrains Viauville, Limitée, par acte de vente reçu devant J. L. P. Lacasse, notaire, le même jour.

3o. Le lot No 8-880 du Village incorporé d'Hochelaga ayant front sur l'Avenue Lasalle, mesurant 25 par 100 pieds avec bâtisses y érigées.

Ce lot avait été acquis par Joseph Rhéaume de Réal Cloutier, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 19 novembre 1915, enregistré le 25 du même mois sous le No 311167, moyennant la somme de $3,700.00.

Réal Cloutier avait acquis de Alphonse Duponcel par acte de vente reçu devant J. W. Bourcier, notaire, le 18 août 1915, enregistré sous le No 306203.

4o. Les Nos 8-883, 884 et 884 du même cadastre ayant front sur l'Avenue Lasalle contenant ensemble [illegible] pieds de largeur par 100 pieds de profondeur.

Joseph Rhéaume est devenu propriétaire de ces lots par acte de vente consenti par Agapit Legault devant J. A. Couture, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré le 23 du même mois sous le No 311165 moyennant la somme de $3,375.00.

5o. Les lots Nos 8-793, 794, 795, 796 et 797 ayant front sur la rue Boyce, mesurant ensemble 120 pieds et 5 pcs de largeur par 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos 8-798, 799, 800, 801, 802, 803 et 804 ayant front sur la rue Boyce mesurant ensemble 169 pieds de largeur par 120 pieds de profondeur.

Les lots Nos 8-889, 890, 891, 892 et 893 ayant front sur l'Avenue Lasalle, mesurant ensemble 125 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur.

Les lots Nos 812, 830, 879 et la partie sud est de 898, contenant ensemble 16,760 pieds et 10 pcs en superficie.

Les lots mentionnés à ce paragraphe avaient été acquis par Joseph Rhéaume par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 1er décembre 1915, enregistré le surlendemain, sous le No 312506 et consenti par les exécuteurs testamentaires de feu Charles Henri Letourneux et les exécuteurs testamentaires de feu Dame Flavie Lenoir dite Rolland, veuve de feu Charles Henri Letourneux, le tout moyennant la somme de $38,092.70.

Wm. Bouhane avait, le 5 octobre 1915, transporté ses droits dans les lots 8-793 à 797 à Joseph Rhéaume, moyennant la somme de $7,293.05.

6o. Les lots Nos 8-805 et 806 du même cadastre ayant front sur la rue Boyce, mesurant ensemble 50 pds de largeur par 120 pds de profondeur.

Ces lots avaient été acquis par Joseph Rhéaume de J. Hector Lavage, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915, enregistré le 14 du même mois sous le No 312359, moyennant la somme de $10,000.00.

7o. Le lot No 18, 1021 du même cadastre, ayant front sur le Boulevard Rosemont, mesurant 25 pcs et 7 pcs de largeur par 92 pds de profondeur.

Joseph Rhéaume avait acquis ce lot de Joseph David, par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 15 novembre 1915 enregistré le 23 du même mois, sous le No 311047, moyennant la somme de $4,500.00.

8o. Les lisières de terre composées: de partie du lot N 277, des Nos 303, 620, 641, 662, 991, 1010, 1028, de partie du lot No 341, de partie du lot No 677, de partie du lot 699 et de partie du lot 1043 du

dit lot originaire désigné par le No 183 [illegible] tenant ensemble une superficie de 51,641 pieds.

Ces lisières avaient été acquises par Joseph Rheaume de The St Lawrence Construction Co. Limited, par acte de vente reçu devant F. S. MacKay, notaire, le 20 novembre 191[illegible] enregistré le 23 du même mois sous le No 310895, moyennant la [illegible] de $15,777.51

La Cité de Maisonneuve à cette vente [illegible] par le Maire L[illegible] Tremblay, autorisé en vertu d'une résolution du Conseil Municipal adoptée à une assemblée régulière tenue le [illegible] décembre 1915. Une copie non certifiée de cette résolution, [illegible] se lit comme suit

"Lecture d'une lettre de M. Jos. [illegible] de vendre à la Cité de Maisonneuve, certains imm[illegible] faire partie du Parc Maisonneuve, aux prix et con[illegible] tes fixes, savoir

"1. Les lots numéros 1a-702, 703, 70[illegible] 98 des plan et livre de renvoi officiels du Village incorpo[illegible]

"2. Les lots numéros 8-793, 794, 7[illegible] 798, [illegible] 80[illegible] 802, 803, 804, 805, 806, 812, 839, 37[illegible] 89[illegible] 891, 892 et 893 et pt. sud-est du [illegible] et livre de renvoi officiels du Village incorpo[illegible]

"3. Les lisières de terrains ci-après décrite[illegible] numéro 183 des plan et livre de renvoi officiels du Village [illegible] de la Visitation portant les numéros de subdivision suivants: partie du No 277, les numéros 303, 620, 641, 662, 991, 1010, 102[illegible] partie du No 341, partie du No 677, partie du No 699 et partie du No 1043, contenant ensemble les dites lisières des terrains, une superficie de 51,641 pieds."

"4. Le lot numéro 183-1031 des dits plan et livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation.

"La superficie totale de tous les lots et partie de lots ci-dessus étant de 111,110 pied et 10 pouces, mesure anglaise et plus ou moins.

"Le tout au prix global de $183,[illegible].00 dont $84,074.00 payable comptant par un ou plusieurs billets promissoires de la Cité de Maisonneuve, datés du premier décembre courant, à deux et trois mois d'échéance, produisant 7% d'intérêt; $83,000.00 en débentures légales de la Cité, datées du 1er mai 1915, à quinze ans d'échéance et produisant 5½% d'intérêt; et la balance, savoir: $16,369.00 en assumant les diverses hypothèques grevant certains des immeubles ci-dessus désignés; le tout aux termes et de la manière mentionnée dans les titres constitutifs de ces diverses hypothèques. Toutes proportions de taxes, cotisations, etc., seront ajustées aux dates auxquelles elles ont été ajustées suivant les titres d'acquisition du dit M. Rhéaume.

Il est proposé par M. G. N. Pichet, secondé par M. Wilf. Tardif

Et unanimement résolu

"Que l'offre ci-dessus du dit M. Rhéaume soit acceptée aux prix et conditions y mentionnés; que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Le [illegible] 1918

[illegible] scandaleuses; con[illegible] dix huit magistrats, M. Martin est [illegible] de la mairie. Bien des individus que la justice a [illegible] que M. le
" maire, qui depuis un mois se complait à injurier tout le
" monde. Réélire M. le maire signifierait qu'un homme peut
" impunément défier la justice et commettre les pires abus.
" Ce dossier de la carrière de M. Martin devrait faire ouvrir
" les yeux aux contribuables avant qu'ils aillent enregistrer
" leur vote. Violation des règlements, mépris de cour, mal
" versation, abus de pouvoir, tout cela a été reproché à M.
" Martin par les juges les plus éminents de Montréal.

"Vendredi soir, M. Martin s'est vanté d'avoir, depuis un
" mois porté la parole à 37 réunion d'électeurs et jamais i[illegible]
" [illegible] de tous les scandales qui ont souillé son ad
" ministration. Notre maire a eu recours à des manoeuvres
" si odieuses et si basses pour poursuivre sa campagne qu'il
" ne sera pas surpris de voir aujourd'hui le "Canada" lui
" dire la vérité et toute la vérité en affirmant avec preuve à
" l'appui qu'il est indigne de la mairie.

Résultat: Médéric Martin est nommé conseiller législatif.

ACTE DE VENTE

PAR LA

Compagnie de Construction de St-Laurent

A LA

CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $138,117.75. **5 Décembre 1915.**

Ces lots sont des lots de subdivision du lot originaire No 183 du Village de la Côte de la Visitation et ont été vendus à la Cité de Maisonneuve par The St. Lawrence Construction Co. Limited, et autres propriétaires, pour le prix total de $138,117.75.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 5 décembre 1915 et enregistré le 16 du même mois, sous le No 312501. The St. Lawrence Construction Co. Limited, a vendu les lots 251 et 255 ayant front sur le Boulevard Pie IX pour le prix de $936.00 payé comme suit: Avant l'exécution du contrat par M. Paquette, $610.00, la balance étant assumée payable par l'acquéreur à The St. Lawrence Construction Co. Limited comme suit: $26.00 les 15 janvier, avril juillet et octobre de chaque année et toute balance due le 21 janvier 1917 étant exigible à cette dernière date. Cette somme a été payée à la Compagnie, appert quittance devant J. A. Couture, notaire, en date du 12 janvier 1917. $ 326.00

A ce contrat est intervenu J. Albert Paquette, lequel renonce à ses droits découlant d'une promesse de vente des dits lots consentie par The St. Lawrence Construction Co. le 24 janvier 1910 et ce moyennant la somme de 7,474.00
que M. Paquette reconnait avoir reçu de l'acquéreur, partie avant et partie après l'exécution du contrat. Il semblerait que trois billets aient été donnés à M. Paquette, relativement à cette vente, savoir, un billet de $5,074.00 en date du 19 novembre, payable le 22 février et un billet de $1,400.00 en date du 19 novembre payable le 11 février. Ayant liste de billets donnés à différentes personnes et déposée au dossier.

[illegible] J. A. Couture, [illegible] No 312[illegible] Co. [illegible] 256, [illegible] 518.00

[illegible] 1917.

[illegible] 10,889.50

[illegible] 26 [illegible] 258, [illegible] IX [illegible] 21,850.00

[illegible] Odilon Bélanger [illegible] premier de $[illegible] daté du 12 novembre 1915, payable le [illegible] décembre [illegible] second, de $[illegible] 24 novembre 1915 et payable le 27 janvier.

Odilon Bélanger avait acquis ces lots comme suit: Les lots 258, 262, 263 et 265 de The St. Lawrence Construction Co. par acte de vente reçu devant F. Mackay, notaire, le 20 novembre 1915, enregistré sous le No 310862, moyennant la somme de $1,948.00 et du lot 266 de Joseph Herma Charette, par acte de vente reçu devant L. Bélanger, notaire, le 19 octobre 1914, enregistré sous le No 285477, moyennant la somme de $468.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 22 décembre 1915, enregistré le 17 janvier suivant sous le No 314051, Félix Brouillette a vendu le lot 261 ayant front sur le Boulevard Pie IX, moyennant la somme de [illegible] 3,000.00 en déduction sur laquelle le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreure celle de $1,267.50, la différence $1,732.50 étant payable comme suit:—$232.50 à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que porté à l'acte, et

$1,500.00 au vendeur dans un an de la date du contrat. La Compagnie de Construction St-Laurent a reconnu avoir reçu cette somme, appert quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917. Félix Brouillette a également été payé, appert quittance reçue devant le même notaire le 11 janvier 1917.

Félix Brouillette était devenu propriétaire par acte de vente consent par The St. Lawrence Construction Co. reçu devant F. Mackay, notaire, le 9 novembre 1915, enregistré sous le No 310332, moyennant la somme de $468.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant, ous le No 312494, Henri Audette a vendu le lot 626 ayant front sur le Boulevard Pie IX et les lots 304 et 305 ayant front sur la rue Masson pour le prix total de 8,625.00
le vendeur reconnaissant avoir reçu, en déduction sur le prix, la somme de $6,225.00; la différence, $2,400.00, l'acquéreure s'est obligée la payer comme suit:

(a) $104.00 à The St. Lawrence Construction Co. payable par versements, tel que mentionné à l'acte. Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier.

(b) $366.00 à Charles Clément, en trois versements annuels de $100.00 chacun pour les deux premiers et de $166.00 pour le dernier, payable le 24 février de chaque année. Rien n'indique au Bureau d'enregistrement que cette somme ait été payée.

(c) $1,930.00 à Marie-Rose Champagne dans 2 mois du 26 novembre 1915. Cette dernière somme a été payée appert quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 29 février 1916.

La liste de billets déposée au dossier fait mention d'un billet de $6,225.00 en faveur de Henri Audette, en date du 27 février 1915, payable le 5 janvier.

Henri Audette était devenu propriétaire du lot 626 par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, consenti par Marie-Rose Champagne, le 26 novembre 1915, enregistré sous le No 311770, moyennant la somme de $3,500.00 et des lots 304 et 305 par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co., devant V. Morin, notaire, le 9 août 1911, enregistré sous le No 195494, moyennant la somme de $1,550.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 10 décembre 1915, enregistré le 16 du même mois, sous le No 312505, Louis Simard et Philomène Gauthier, son épouse, ont vendu le lot 615, ayant front sur la rue Masson, pour le prix de 5,200.00
en déduction sur lequel les vendeurs ont reconnu avoir

reçu de l'acquéreure, la somme de $2,500.00, la différence, $2,700.00, étant assumée payable par l'acquéreure comme suit:—

(a) La somme de $1,500.00 à François-Xavier David et Adèle Desnoyers, son épouse, due aux termes d'une obligation enregistrée sous le No 247583 remboursable le 1er juin 1916. Cette somme a été payée tel qu'il appert par acte déposé au Bureau d'enregistrement sous le No 91416.

(b) $1,200.00 à Anthime Gadbois le 24 avril 1916 cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture ,notaire, le 8 mai 1916

Il est fait mention à la liste des billets d'un billet de $2,000.00 en faveur de Louis Simard, en date du 2 décembre 1915, payable le 5 mars.

Les vendeurs étaient devenus propriétaires par acte de vente consenti par Hector Pierre Paquet devant J. H. A Bohémier, notaire, le 24 avril 1914, enregistré sous le No 272751, moyennant la somme de $3,500.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre, sous le No 312197, The St. Lawrence Construction Co. Limited, a vendu le lot 628, ayant front sur le Boulevard Pie IX, pour le prix de $468.00 en déduction sur lequel la venderesse a reconnu avoir reçu, avant l'exécution du contrat, de Dame Rodolphe Dudevoir, la somme de $301.00 la différence

167.00

étant assumée payable par l'acquéreure à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que porté à l'acte. Cette dernière somme a été payée suivant quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 2 janvier 1917.

A cet acte est intervenue Dame Antoinette Charron, épouse de Rodolphe Dudevoir, laquelle, sur réception de la somme de

1,108.00

qu'elle a reconnu avoir reçu de l'acquéreure, partie avant et partie à l'exécution du contrat, renonce à ses droit découlant d'une promesse de vente que lui avait consenti The St. Lawrence Construction Co., le 7 mars 1910. A la liste de billets déposée au dossier, il est fait mention d'un billet de $3,908.00 en faveur de Mme Dudevoir, en date du 24 novembre 1915, payable le 27 février.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915 enregistré sous le No 312502, J. Eustache Marion a vendu le lot 653, ayant front sur l'avenue Desjardins, avec une maison portant le No 2231 de cette avenue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de

4,050.00

en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu de

l'acquéreure la somme de $3,050.00, la différence, $ ..00, étant assumée payable à Joseph Simard le 1er ju 917. Rien n'indique au bureau d'enregistrement que cette somme ait été payée. Il est fait mention à la liste de billets déposée, d'un billet de $1,000.00 en faveur de J. E. Marion, en date du 2 décembre 1915, payable le 5 mars.

J. Eustache Marion était devenu propriétaire par acte de vente consenti par Joseph Simard devant J. F. Cardinal, notaire, le 8 mai 1914, enregistré sous le No 272968, moyennant la somme de $1,400.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 5 décembre 1915 et enregistré le 16 du même mois, sous le No 312503, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 1004 et 1005, ayant front sur le Boulevard Pie IX, pour le prix de $936.00, en déduction sur laquelle somme, la venderesse a reconnu avoir reçu, à l'exécution du contrat de J. E. Laporte, celle de $458.00, laissant une balance de .... 478.00 que la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer à la venderesse par versements, tel que porté à l'acte. Cette dernière somme a été payée, appert quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

A cet acte est intervenu Joseph Edouard Laporte, lequel, sur réception de la somme de .... 7,922.00 qu'il reconnaît avoir reçue de l'acquéreure, partie avant et partie à l'exécution du contrat, renonce en sa faveur à tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consentie la venderesse le 8novembre 1909. La liste de billets donnée à différentes personnes fait mention de trois billets en faveur de J. E. Laporte, le premier de $4,922.00 daté du 28 octobre 1915, payable le premier février, le second de $400.00 daté du 19 novembre 1915, payable le 22 février et le troisième de $1,400.00, aussi daté du 19 novembre et payable le 22 février.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant, sous le No 312496, The St. Lawrence Construction Co. a vendu les lots 108 et 1009 ayant front sur le Boulevard Pie IX, pour le prix de $936.00 que la "venderesse reconnaît avoir reçu avant le jour du contrat."

M. H. Audette est intervenu à cet acte, et sur réception de la somme de .... 10,560.00 payée par l'acquéreure, renonce à tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consenti la venderesse le 24 mai 1909. A la liste des billets en question, il est fait mention d'un billet, en faveur de H. Audette pour la somme de $10,560.00, daté du 27 novembre 1915 et payable le 5 janvier.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 2 décembre 1915, enregistré le 16 du même mois, sous le No 312501, Joseph Labelle a vendu le lot 1022, ayant front sur l'Avenue Desjardins, avec une maison portant les Nos 2278 à 2282 de cette rue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de 6,000.00
en déduction sur lequel le vendeur a reconnu avoir reçu de l'acquéreure $4,500.00; quant à la balance, $1,500.00, la Cité de Maisonneuve s'est obligée la payer à Delle Emelie Thuotte, à qui cette somme est payable le 22 janvier 1919, suivant les termes d'un contrat de prêt reçu devant F. G. Crépeau, notaire, le 22 janvier 1914 enregistré sous le No 264189, avec intérêt au taux de 7% l'an. Suivant la liste des billets, M. Joseph Labelle aurait reçu un billet de $4,450.00 daté du 24 novembre 1915 et payable le 27 février.

Joseph Labelle était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 21 novembre 1913, enregistré sous le No 259704, moyennant la somme de $312.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312500, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1026 ayant front sur l'Avenue Desjardins, pour le prix de $475.00 en déduction sur lequel la venderesse reconnait avoir reçu de Hormisdas Bouchard, la somme de $203.00, laissant une balance de (laquelle) 272.00
la Cité de Maisonneuve s'est obligée de payer à la venderesse par versements, tel que stipulé à l'acte. Cette balance a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

A cet acte est intervenu Hormisdas Bouchard, lequel, sur réception de la somme de 2,233.25
payée par l'acquéreure renonce à tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consentie la venderesse le 30 octobre 1911.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 26 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312492, Hormisdas Bouchard a vendu le lot 1027 ayant front sur la rue Desjardins, avec la maison portant les Nos 2292 à 2310 de cette rue et autres bâtisses y érigées, pour le prix de 10,000.00
le vendeur reconnaissant avoir reçu de l'acquéreure, en déduction sur cette somme, celle de $6,650.00, et la balance savoir, $3,350.00 étant assumée payable par l'acquéreure comme suit:—

(a) $2,500.00 au Rév. J. N. Ferland et à Dame Joséphine Paquette, veuve de Eugène Gadoury, jusqu'à concurrence de $1,500.00 à M. Ferland et jusqu'à concur-

rence de $1,000.00 à Dame Gadoury, aux termes d'une obligation enregistrée sous le No 262756, le tout remboursable le 29 décembre 1918, avec intérêt au taux de 6% l'an.

(b) $850.00 à Dame Albina Cormier, veuve de Joseph Hétu, le 8 janvier 1916. Cette dernière somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 23 août 1916. La liste de billets à laquelle il est référé ci-dessus fait mention de deux billets en faveur de Hormisdas Bouchard, le premier de $5,950.00 et le second de $1,550.00, tous deux en date du 24 novembre 1915 et payables le 27 février.

Hormisdas Bouchard était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 7 janvier 1914, enregistré sous le No 263036, moyennant la somme de $512.00.

Par acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 29 décembre 1915, enregistré le 17 janvier suivant, sous le No 314052, Harry James Battle a vendu la partie sud-ouest des lots 1050, 1051 et 1052 ayant front sur l'Avenue Desjardins et les lots 1029 et 1030 ayant front sur le Boulevard Rosemont, le tout pour le prix de 19,800.00
le vendeur reconnaissant avoir reçu de l'acquéreure, en déduction, la somme de $532.18 et la balance, $19,267.82 étant assumée payable comme suit:—

(a) $1,000.00 à Dame Hannah Clarke, épouse de George Kydd, le 1er août 1917.

(b) $5,500.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

(c) $1,500.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

(d) $2,000.00 à George Kydd le 1er avril 1917.

Ces sommes étant dues en vertu des obligations auxquelles il est référé à l'acte. Rien n'indique au bureau d'enregistrement que ces sommes aient été payées.

(e) $4,717.82 payables au vendeur le 1er avril 1916, et

(f) $4,550.00 étant la différence également payable au vendeur le 1er mars 1917.

Par acte déposé au bureau d'enregistrement sous le No 92319, il appert paiement de $4,717.82 et intérêt revenant au vendeur.

James Battle était devenu propriétaire pour avoir acquis de The St, Lawrence Construction Co., savoir; les lots 1050, 1051 et 1052—par acte de vente consenti devant V. Morin, notaire, le 2 avril 1912, enregistré sous le No 212477, moyennant la somme de $1,332.00 et les lots 1029 et 1030, par acte de vente consenti devant F. Mackay, notaire, le 22 décembre 1915, enregistré sous le No 312914, moyennant la somme de $858.00.

Par acte de vente en date du 29 novembre 1915 consenti devant J. A. Couture, notaire, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312195, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1032 ayant front sur le Boulevard Rosemont pour le prix de $390.00 et la venderesse a reconnu avoir reçu en déduction et avant la date du contrat de Napoléon Caplette la somme de $232.50, la balance, savoir: 157.50

l'acquéreure s'oblige la payer à la venderesse par versements, tel que porté à l'acte. Cette somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, en date du 12 janvier 1917.

A ce contrat est intervenu Napoléon Caplette lequel, sur réception de la somme de 2,917.50

dont $917.50 à l'exécution du contrat et $2,000.00 payables le 29 novembre 1918, cède tous ses droits découlant d'une promesse de vente que lui avait consentie la venderesse le 22 novembre 1909.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 30 décembre 1915, enregistré le 17 janvier 1916, sous le No 314053, John King a vendu les lots 1057 et 1058, ayant front sur la rue Desjardins, avec bâtisse y érigée portant les Nos 2291 et 2293 de cette rue, pour le prix de 10,000.00 en déduction sur lequel le vendeur reconnait avoir reçu de l'acquéreure la somme de $2,000.00; quant à la balance, savoir, $8,000.00 elle est stipulée payable comme suit:

(a) $400.00 à John Nesbitt le 16 juin 1919 suivant contrat de prêt reçu devant H. Fry, notaire, le 16 juin 1914, enregistré sous le No 276682.

(b) $7,600.00 au vendeur le 1er mai 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 6 mai 1916.

John King était devenu propriétaire par acte de vente consenti par The St. Lawrence Construction Co. devant V. Morin, notaire, le 5 juin 1913, enregistré sous le No 257455, moyennant la somme de $1,300.00.

Par acte de vente consenti devant J. A. Couture, notaire, le 29 novembre 1915, enregistré le 16 décembre suivant sous le No 312498, The St. Lawrence Construction Co. a vendu le lot 1033 ayant front sur le Boulevard Rosemont pour le prix de $390.00, la venderesse reconnaissant avoir reçu, avant l'exécution du contrat de Delles Villebon et Slyvain, la somme de $234.75 et la balance, savoir 155.25

la Cité de Maisonneuve s'oblige la payer à The St. Lawrence Construction Co. par versements, tel que stipulé à l'acte. Cette somme a été payée, tel qu'il appert par quittance reçue devant J. A. Couture, notaire, le 12 janvier 1917.

A cet acte sont intervenues les Demoiselles Antoinette Villebon et Adelaïda Sylvain, lesquelles, moyennant la somme de 2,044.75
qu'elles reconnaissent avoir reçue de l'acquéreure, partie avant et partie à l'exécution du contrat, renoncent à tous leurs droits découlant d'une promesse de vente que leur avait consentie la venderesse le 2 novembre 1909. Il est fait mention à la liste de billets donnés et déposée au dossier d'un billet de $1,794.75 à l'ordre des demoiselles Villebon et Sylvain, en date du 17 novembre 1915 et payables le 20 février.

La Compagnie de Construction St-Laurent à responsabilité limitée est devenue propriétaire de la terre portant le No 183 du Village de la Côte de la Visitation, par acte de vente consenti par Oscar Dufresne le 22 novembre 1905 devant Me V. Morin, notaire, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier, le 2 décembre suivant sous le No 118630, pour le prix de 66,000.00

Une copie des délibérations du Conseil de la Cité de Maisonneuve, à son assemblée régulière du 24 novembre 1915, à laquelle sont "présents: MM. les conseillers G. N. Pichet, H. A. E. Morin, Elz. La"pointe, Dr J. M. Pellerin, J. E. Vigeant et Wilf. Tardif, formant un "quorum sous la présidence de M. le Pro-Maire J. E. Vigeant, savoir:

Proposé par M. G. N. Pichet, secondé par M. Wilf. Tardif,

Et unanimement résolu:

"Que la Cité de Maisonneuve accepte la proposition à elle faite "par M. Henri Audette, ce jour, d'acheter les propriétés portant les "numéros 183-254, 255, 256, 257, 282, 258, 262, 263, 265, 266, 261, 626, "628, 1004, 1005, 304, 305, 1008, 1009, 653, 1022, 1027, 1026, 1057, 1058, "615, 1032, 1033, 1051, 1052, 1029, 1030, 1050 aux plan et livre de ren"voi officiels du Village de la Côte de la Visitation, avec les bâ"tisses érigées sur certains de ces lots, le tout devant servir à l'a"grandissement du Parc Maisonneuve, sur lesquels il détient des op"tions des différents propriétaires de ces lots et qu'il offre de céder à "la Cité pour le prix global de $139,851.25 dont $14,743.75 en assu"mant les divers hypothèques grevant les dites propriétés suivant les "certificats de recherches; le tout tel que réparti et détaillé dans le "tableau annexé à la dite proposition et la balance du dit prix paya"ble comme suit: $11,625.75 comptant et le surplus de $113,484.75 "devant être laissé sur hypothèque sur les propriétés ou réglé par des "billets promissoires de la Cité, à trois mois et moins d'intérêt, le "tout moyennant une commission de 5% sur le prix d'achat payable "par un ou plusieurs billets promissoires de la Cité, à trois mois "d'échéance à 6% d'intérêt.

"Que M. le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à "signer ces billets promissoires pour et au nom de la Cité.

"Que M. le notaire J. A. Couture soit autorisé à dresser tous "actes et contrats pour donner effet à la présente résolution et que

"M. le Maire soit et est par les présentes autorisé à signer ces actes "pour et au nom de la Cité et à y insérer toutes autres conditions "qu'il jugera opportunes dans l'intérêt de la Cité. Adopté."

ACTE DE VENTE
PAR
M. Arthur Gaudry
A LA
CITE DE MAISONNEUVE

Prix: $7,300.00 **1er Février 1916.**

Par un acte de vente reçu devant J. A. Couture, notaire, le 1er février 1916, enregistré au bureau d'enregistrement d'Hochelaga et Jacques-Cartier le surlendemain, sous le No 315046, Arthur Gaudry a vendu à la Cité de Maisonneuve, le lot No 183-302 du Village de la Côte Visitation, contenant 25 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur, avec les bâtisses y érigées.

Cette vente a été faite en considération de la somme de $7,300.00, en déduction de laquelle le vendeur a reconnu, au contrat, avoir reçu celle de $1,000.00; la différence, $6,300.00, étant assumée par la Cité de Maisonneuve, laquelle s'est obligée la payer comme suit:

(a) $2,000.00 à George Kydd à qui cette somme est due aux termes d'une obligation consentie par Théophile Roy le 3 mars 1913, enregistrée sous le No 238828 et remboursable le 3 mars 1918. Cette somme produit intérêt au taux de 7% l'an.

(b) $4,300.00 au vendeur, payable le 13 mars 1916. Cette dernière somme a été payée tel qu'il appert par quittance par Arthur Gaudry reçu devant J. A. Couture, notaire, le 16 mars 1916.

M. Gaudry était devenu propriétaire du lot en question (183-302) pour l'avoir acquis de Théophile Roy suivant acte de vente reçu devant J. T. Legault, notaire, le 7 mars 1914, enregistré le 23 du même mois, de la même année, sous le No 268739, moyennant la somme de $2,750.00.

Une copie de la résolution qui autorise cette acquisition, déposée au dossier, mais non certifiée, se lit comme suit:

"Extrait du livre des délibérations du Conseil de la Cité de Mai- "sonneuve, à son assemblée du 20 janvier 1916, étant un ajourne- "ment de son assemblée régulière du 19 du même mois, à laquelle "sont présents: M. le Maire Lévie Tremblay et MM. les Conseillers

"G. N. Pichet, H. A. E. Morin, Elz. Lapointe, J. E. Vigeant et Wilf. "Tardif, formant un quorum, savoir:

"M. Henri Audette soumet au Conseil une promesse de vente, en "date du 25 novembre 1915, signée par M. Arthur Gaudry, du lot No "trois cent deux de la subdivision officielle du lot numéro cent quatre "vingt-trois (183 302) des plan et livre de renvoi officiels du Village "de la Côte de la Visitation, devant faire partie du Parc Maisonneuve, au prix de $7,300.00 et autres conditions mentionnées dans "la dite promesse de vente.

Proposé par M. G. N. Pichet, et unanimement résolu

"Que la Cité de Maisonneuve accepte la promesse de vente ci-"dessus aux prix et conditions y mentionnés, que M. le notaire J. A. "Couture soit autorisé à préparer un acte de vente à ce sujet en "bonne et due forme et que M. le Maire soit et est par les présentes "autorisé à le signer pour et au nom de la dite Cité."

Le "Canada", 28 mars.

Est-il raisonnable de croire, que vous, hommes d'affaires, que vous, ouvriers, que vous, professionnels, que vous, propriétaires, que vous, locataires, vous consentiriez à faire ainsi le jeu d'un **démagogue** de la trempe de M. Martin, dont la haine n'a d'égale que son ambition effrénée?

C'est vraiment payer trop cher la rancune d'un particulier de l'espèce de M. Martin!

Où sont donc les oeuvres de M. Martin? Qu'a-t-il donné aux contribuables en retour de ce qu'ils paient pour lui et sa dynastie? Reste-t-il de son passage à l'hôtel de ville autre chose que des scandales et le souvenir du régime le plus néfaste? Avec quels actes de valeur rachètera-t-il son mandat lui qui n'a que des mains souillées dans de nombreuses affaires pour recueillir ce mandat?

Résultat: Médérie Martin est nommé Conseiller Législatif.

TABLEAU CLEF

SIR LOMER GOUIN—Premier ministre et celui qui est maitre à Québec de 1905 à 1919.

SENATEUR MITCHELL. Président Viauville Land Co

A. P. FRIGON, Vice-Président Viauville Land Co

D. R. MURPHY, Secrétaire Viauville Land Co.

L'HON. RODOLPHE LEMIEUX, Actionnaire Viauville Land Co.

L. P. BERARD, Actionnaire Viauville Land Co.

L. J. S. MORIN, avocat de Maisonneuve Actionnaire Viauville Land Co.

CLEMENT ROBILLARD, Député à Québec Actionnaire Viauville Land Co.

E. D. OUELLETTE, Député à Québec Actionnaire Viauville Land Co.

RODOLPHE TOURVILLE, Député à Québec Actionnaire Viauville Land Co.

A. TOURVILLE—Actionnaire Viauville Land Co.

J. O. MARCHAND—Actionnaire Viauville Land Co.

L. A. LAVALLEE, Maire de Montréal de 1912 à 1914 Actionnaire Viauville Land Co.

J. B. MAYRAND, beau-frère de Sir Lomer—Actionnaire Viauville Land Co.

EMILIEN DAOUST—Actionnaire Viauville Land Co.

OSCAR DUFRESNE, Echevin de Maisonneuve de 1909 à 1915 Actionnaire Viauville Land Co

ALEXANDRE MICHAUD, Maire de Maisonneuve de 1909 à 1915—Actionnaire Viauville Land Co.

JOSEPH RHEAUME, Contracteur et enfant gâté du Conseil de Maisonneuve.

MENDOZA LANGLOIS, Acheteur et vendeur de terrains pour le Parc, associé de Joseph Rhéaume comme contracteur.

JAS. MORGAN, de Henry Morgan & Co. — Fondateur du "Comité des Citoyens."

F. S. MACKAY — Président St. Lawrence Construction Co.

JOS. ETHIER, — Président St. Lawrence Construction Co.

HENRI AUDETTE — Secretaire St. Lawrence Construction Co.

Dr H. E. DESLOGES — Président Compagnie Montréal Est Co.

ARMAND GRENIER — Avocat légal Compagnie Montréal-Est, Limitée.

SUCCESSION DESJARDINS.

Achille Bergevin, ancien Conseiller Législatif.

Les officiers de Maisonneuve, sont maire ou échevins, de 1909 à 1916.

COMBIEN DE CES MESSIEURS SONT DES RENTIERS DEPUIS CE TEMPS.

UNE ENQUETE ROYALE VOUS LE DIRA

TABLEAUX DES MAIRES ET DES ECHEVINS DE MAISONNEUVE DE 1909 A 1917.

1909

Alexandre Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Chs Bélanger Echevin.
P. R. T. Bennette, Echevin.

1911

Alexandre Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Robt. Fraser, Echevin.
Chs Bélanger, Echevin.
J. E. Lemay, Echevin.
Lévi Tremblay, Echevin.
Octave Germain, Echevin.

1913

A. Michaud, Maire.
Oscar Dufresne, Echevin.
Robt. Fraser, Echevin.
Chs Bélanger, Echevin.
J. E. Lemay, Echevin.
Art. Sicard, Echevin.
Albert Lemay, Echevin.

1915

Lévie Tremblay, Maire.
J. E. Vigeant, Echevin.
J. M. Pellerin, Echevin.

Elzéar Lapointe Echevin.
G. N. Pichet, Echevin.
W. Tardif. Echevin.
H. A. E. Morin, Echevin.

1917

Lévi Tremblay, Maire.
Dr M. Letebvre, Echevin
J. A. Gagnon, Echevin.
J. O. Tremblay, Echevin.
Osc. Lalonde, Echevin.
L. Gélinas, Echevin.
J. E. Taylor, Echevin.

M. MARTIN ET LES TRIBUNAUX

M. Médéric Martin, dans sa carrière municipale qui [illegible] n'a pas même la peine de défendre ou d'expliquer [illegible] il sait bien qu'il ne le pourrait pas—c'est venu [illegible] contact avec la justice [illegible].

De fait, il n'y a pas eu de scandale, il n'[illegible] que le nom de M. Médéric Martin y ait été [illegible].

Il a débuté par comparaître devant M. [illegible] avoir violé les règlements de la ville. Il a été [illegible] de. C'était bien débuter pour un maire.

En 1909, dans le rapport de l'enquête du juge [illegible] déclaré coupable d'un acte de corruption.

En 1915, il est condamné pour mépris de cour, pour [illegible] fusé de tenir compte de l'injonction qui lui ordonnait de ne pas procéder à accorder un renouvellement de franchise aux Tramways. Cette condamnation a été prononcée par quatre juges de la Cour Supérieure et dix juges de la Cour d'Appel.

Dans l'affaire de l'Axter, qui concerne [illegible] contrats d'asphalte, il a été blâmé par le juge Martineau et par le juge Pelletier.

Récapitulons: M. Martin a été blâmé ou condamné par M. [illegible] cevier Sample; M. le juge Cannon; M. le juge MacLennan; M. le juge en chef, sir H. Archambault et cinq juges de la Cour d'Appel; M. le juge Martineau; M. le juge Pelletier; M. le juge Panneton; M. le juge Archibald; M. le juge Lafontaine.

Pour "emplir" les ouvriers, il met tout cela sur le compte [illegible] capitalistes, dont pourtant il a été l'agent le plus ardent au conseil de ville et au bureau de contrôle.

Les juges dont nous venons de donner les noms, qui ne sont pas des capitalistes, qui ne sont point des adversaires politiques, mais qui représentent l'ordre et la justice, sont-ils donc aussi des persécuteurs de ce pauvre M. Médéric Martin?

Oh! mais alors, est-ce que tous les pensionnaires de la prison de Bordeaux et de l'établissement de Saint-Vincent de Paul, seraient aussi des persécutés?

LISTE DES PERSONNES, COMPAGNIES OU CORPORATIONS QUI ONT VENDU DES TERRAINS A LA VILLE DE MAISONNEUVE POUR LE PARC MAISONNEUVE

NOMS	PROPRIETES	VENTES	PRIX
Mendoza Langlois	Lots 3 et 4 Hoch.	29 Sept. 1910	$ 222,514.95
Viauville Land Limited	Lots 1, 1a et 2 Hoch.	1 Janv. 1911	427,943.40
Mendoza Langlois	Lot 4	Diverses ventes	22,210.00
Société d'Administration Générale	Lots 4 et 7	16 Mai 1913	460,000.00
J. B. O. Hubert Desjardins	Lots 14-878 à 889	5 Déc. 1913	29,775.00
Les Frères des Ecoles Chrétiennes	Lot 14	10 Déc. 1913	190,316.38
Mendoza Langlois	Mont de Lasalle	11 Déc. 1913	1,500,000.00
Dame Alexandre Michaud	Lot 4-837	22 Janv. 1914	4,083.00
Joseph Rhéaume	Résidu ferme 3 et 4	22 Août 1914	123,762.50
Henry L. Auger	Ferme No 185 Côte Visitation	22 Août 1914	267,356.25
La Cie Construction St-Laurent et divers autres propriétaires mentionnés à la liste distincte ci-jointe	Lot 14-855 et Pt. 875	13 Oct. 1914	36,157.20
Joseph Rhéaume	149 lots du lot originaire 183, Côte Visitation	9 Juillet	182,862.89
V. Bernier et H. Lefort	Lots 1, 1a, 2, 7, 8 et 14	1914 et 1915	2,562,836.18
Walter Reed	Lot 183 Côte Visitation	26 Nov. 1915	71,907.00
Joseph Rhéaume	Lots 183-984 et 985	27 Nov. 1915	15,000.00
Cie de Construction St-Laurent et divers autres propriétaires mentionnés à la liste distincte ci-jointe	Lots 1a et 8 Hoch. et 183 Côte Visitation	14 Déc. 1915	183,443.00
Arthur Gaudry	33 lots du lot originaire 183 Côte Visitation	1915	138,147.25
	Lot 183-302 Côte Visitation	1er Fév. 1916	7,300.00
			$6,445,615.00

LISTE DISTINCTE CONCERNANT LES 119 LOTS VENDUS A LA VILLE DE MAISONNEUVE PAR LA COMPAGNIE DE CONSTRUCTION ST-LAURENT ET AUTRES PROPRIETAIRES

H. Audette	$ 3,775.00
Cie de Construction St-Laurent	1,251.00
H. Audette	1,900.00
H. Audette	11,100.00
Cie de Construction St-Laurent	3,900.00
H. Audette	5,700.00
Cie de Construction de St-Laurent	15,132.25
Cie de Construction de St-Laurent	1,465.00
H. Audette	1,275.00
Cie de Construction de St-Laurent	925.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,800.00
Cie de Construction de St-Laurent	7,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,150.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,250.00
E. et N. Rainville	1,350.00
H. Audette	6,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	3,800.00
Cie de Construction de St-Laurent	3,800.00
J. B. Ravary	1,900.00
Dame V. Leroux et Dame Vve T. Larseneur	7,200.00
U. Pinault	10,000.00

P. R. Pigeon et de O. Léonard	1,000.00
Cie de Construction de St-Laurent	1 000.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,400.00
Oé Lachance	2.819.95
P. et H. Leprohon	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
Cie de Construction de St-Laurnet	830.00
Cie de Construction de St-Laurent	850.00
Cie de Construction de St-Laurent	1,893.40
Cie de Construction de St-Laurent	2,500.00
P. Lamoureux	7,575.00
Cie de Construction St-Laurent	9,850.00
Cie de Construction St-Laurent	3,864.79
Cie de Construction St-Laurent	2,700.00
H. Audette	925.00
C. Dufresne	7,535.50
Cie de Construction St-Laurent	1,000.00
Cie de Construction St-Laurent	1,100.00
H. Audette	800.00
Delle R. Julien	2,000.00
Cie de Construction St-Laurent	1,700.00
J. P. Lacroix et J. A. Larivière	3,210.00
Cie de Construction St-Laurent	1,020.00
Cie de Construction St-Laurent	1,266.00
F. Giroux	1,300.00
Cie de Construction St-Laurent	1 800 00
Cie de Construction St-Laurent	2,550.00
Ls. Robert	1,800.00
H. Audette	3,800.00
D. Dion	5,300.00
	1,000.00
	$182,862.89

LISTE DISTINCTE CONCERNANT LES 33 LOTS VENDUS A LA VILLE DE MAISONNEUVE PAR LA CIE DE CONSTRUCTION ST-LAURENT ET AUTRES PROPRIETAIRES

Cie de Construction St-Laurent	$ 326.00
J. Albert Paquette	7,474.00
Cie de Construction St-Laurent	518.00
Henri Barré	10,889.00
Odilon Bélanger	21,850.00
Félix Brouillet	3,000.00
Alexandre Henri Audette	8,625.00
Louis Simard	5,200.00
Cie de Construction St-Laurent	167.00
Dame Antoinette Charron, veuve de Rodolphe Dudevoir	4,108.00
J. Eustache Marion	4,050.00
Cie de Construction St-Laurent	178.00
Joseph Edouard Laporte	7,322.00
H. Audette	10,560.00
Joseph Labelle	6,000.00
Cie de Construction St-Laurent	272.00
Hormisdas Bouchard	2,233.25
Hormisdas Bouchard	10 000,00
Harry James Battle	19.800.00
Cie de Construction St-Laurent	157.50
Napoléon Caplette	2,917.50
John King	10,000.00
Cie de Construction St-Laurent	155.25
Antoinette Vilbon et Adeiska Sylvain	2,044.75
	$138,147.25

NOTE.—La Compagnie des Terrains de Viauville Limitée et la Viauville Land Co., c'est la même compagnie.

J. A. A. BELANGER,
Ex-chef des Détectives de Montréal.

RODRIGUE LANGLOIS,
de Chs Langlois & Cie.

BUREAUX DE RECHERCHES

Commerciales et Criminelles

BELANGER & LANGLOIS

72 NOTRE DAME EST

Chambres 2, 3, 4.

Téléphone: Main
Le soir: J. A. A. B. E 3734
Le soir: R. L. St-La 5934

Spécialité : recherches se rapportant aux transactions municipales ou scolaires.